



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2017-077

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-07-027 - DA17-035 modèle Arrêté SPASAD ASSAD Val de Saône (4 pages)	Page 4
BFC-2017-06-09-023 - DA17-036 Décision portant modification de l'arrêté de renouvellement du SSIAD de Buxy (2 pages)	Page 9
BFC-2017-06-09-025 - DA17-036 modèle Arrêté SPASAD ADMR 39 (8 pages)	Page 12
BFC-2017-06-14-009 - DA17-037 Décision portant extension du SESSAD Comtois (5 pages)	Page 21
BFC-2017-06-09-024 - DA17-037 modèle Arrêté SPASAD PRODESSA (6 pages)	Page 27
BFC-2017-06-14-008 - DA17-038 Décision portant modification de l'agrément de l'IME L'Envol (3 pages)	Page 34
BFC-2017-06-21-004 - DA17-038 modèle Arrêté SPASAD APASAD Soins + Doubs (4 pages)	Page 38
BFC-2017-06-15-004 - DA17-039 Décision portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'ESAT de Bezouotte AGEI (2 pages)	Page 43
BFC-2017-06-21-003 - DA17-039 modèle Arrêté SPASAD ELIAD Doubs (3 pages)	Page 46
BFC-2017-06-19-010 - DA17-040 Décision autorisant APAR pour la création de 18 LAM (3 pages)	Page 50
BFC-2017-06-21-002 - DA17-040 modèle Arrêté SPASAD CCAS Montbéliard (3 pages)	Page 54
BFC-2017-06-21-001 - DA17-041 modèle Arrêté SPASAD CCAS Besançon (3 pages)	Page 58
BFC-2017-06-27-032 - DA17-042 modèle Arrêté SPASAD CIAS Vaux d'Yonne (3 pages)	Page 62
BFC-2017-06-28-009 - DA17-048 modèle Arrêté SPASAD APASAD Soins + HS (5 pages)	Page 66
BFC-2017-06-28-008 - DA17-049 modèle Arrêté SPASAD ELIAD HS (8 pages)	Page 72
BFC-2017-06-28-010 - DA17-050 modèle Arrêté SPASAD ADMR 70 (14 pages)	Page 81
BFC-2017-06-28-005 - DA17-051 modèle Arrêté SPASAD MFB Nevers (3 pages)	Page 96
BFC-2017-06-28-006 - DA17-053 modèle Arrêté SPASAD ASSAD Cosne (3 pages)	Page 100

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-04-003 - Arrêté fixant la liste des métiers pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement en région Bourgogne Franche-Comté et susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation (R2F) (8 pages)	Page 104
--	----------

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-02-22-015 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 113
BFC-2017-03-15-007 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter SCEA DES ORMOIS (2 pages)	Page 116
BFC-2017-02-22-016 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter DAGOD Bruno (2 pages)	Page 119

BFC-2017-02-22-014 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DES CHAUVETTES (2 pages)	Page 122
BFC-2017-03-15-009 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DU JONCHERET (2 pages)	Page 125
BFC-2017-03-01-005 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DU MONT POUPET (2 pages)	Page 128
BFC-2017-03-15-008 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DUBOIS (4 pages)	Page 131
BFC-2017-03-08-028 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GROS Benoît - 2 (2 pages)	Page 136
BFC-2017-03-08-027 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GROS Benoît -1 (3 pages)	Page 139
BFC-2017-03-08-029 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter MAIRET François (5 pages)	Page 143
BFC-2017-03-17-118 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter OLIVIER Maryline (5 pages)	Page 149

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-07-027

DA17-035 modèle Arrêté SPASAD ASSAD Val de Saône

ARRETE DA 17-035 -2017-DGAS-250

Autorisant l'ASSAD Val de Saône à créer un SPASAD par regroupement du SSIAD et du SAAD de Chalon-sur-Saône Périphérie et du SPASAD de Sennecey-le-Grand

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
SAÔNE-ET-LOIRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-409 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSAD Val de Saône pour le fonctionnement du SSIAD de Chalon Périphérie ;

VU l'arrêté n°062413 en date du 29 décembre 2005 autorisant la création d'un Service polyvalent d'aide et de soins à domicile à Sennecey-le-Grand ;

VU l'arrêté ARSB/DOSA/O/10.0227 en date du 23 décembre 2010 autorisant le transfert de gestion du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sis à Sennecey-le-Grand de l'association « Service de soins infirmiers d'entre Saône et Grosne » à l'association d'aide ménagère aux personnes âgées et aux malades isolés ;

VU l'arrêté ARSB/DOSA/O/13.0120 en date du 4 décembre 2013 autorisant la cession de l'autorisation du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sis à Sennecey-le-Grand et du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis à Chalon-sur-Saône de

l'association ASSAD Chalon-Sennecey à l'association ASSAD Val-de-Saône Chalon-sur-Saône-Sennecey-le-Grand-Tournus ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Directeur général des Services départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ASSAD Val de Saône pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 152 0
N° SIREN	778 564 591
Raison sociale	ASSAD Val de Saône
Adresse	Medic center – 3 rue du Capitaine Drillien – 71100 CHALON-SUR-SAONE
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité (s) géographique (s) :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	4
			700 - Personnes âgées (SAI)	71
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

La capacité autorisée du SPASAD géré par l'ASSAD Val de Saône est constitué de 75 places de SSIAD réparties sur les sites de Chalon-sur-Saône (43 places) et Sennecey-le-Grand (32 places) et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n°1

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 29 décembre 2005.

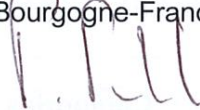
Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Dijon le, 7 JUIN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental
de Saône-et-Loire



André ACCARY

- **Etablissement principal :**

N° FINESS	71 097 532 7
Raison sociale	SPASAD Chalon-sur-Saône Périphérie
Adresse	Medic center – 3 rue du Capitaine Drillien – 71100 CHALON-SUR-SAONE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	41
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

- **Etablissement secondaire :**

N° FINESS	71 097 583 0
Raison sociale	SPASAD Sennecey-le-Grand
Adresse	5 bis rue des Sorbiers – 71240 SENNECEY-LE-GRAND

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	30
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-09-023

DA17-036 Décision portant modification de l'arrêté de
renouvellement du SSIAD de Buxy

**DECISION N° DA17-036
PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2016-DA-R-367 DU 30 NOVEMBRE 2016
CONCERNANT LA DENOMINATION DE L'ENTITE JURIDIQUE DETENTRICE DE L'AUTORISATION DU
SSIAD DE BUXY-GIVRY**

N°FINESS de l'établissement : 71 097 070 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n° 2017-006 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-367 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADMR pour le fonctionnement du SSIAD de Buxy-Givry ;

CONSIDERANT le courrier du Directeur du SSIAD « Présence et Vie » en date du 9 mai 2017 informant que le SSIAD de Buxy-Givry n'est plus sous l'entité juridique et financière de l'ADMR depuis le 1^{er} juillet 2003 et qu'il est depuis géré par l'Association « Présence et Vie » ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n°2016-DA-R-367 est abrogée et remplacée ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Présence et Vie pour le renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du SSIAD de Buxy-Givry selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
354 – S.S.I.A.D	358 – Soins infirmier à domicile	700 – Personnes âgées (sans autre indication)	16 – Prestation en milieu ordinaire (prestation sur le lieu de vie et en milieu ordinaire)	51

La capacité du SSIAD de Buxy-Givry reste inchangée, soit 51 places.

ARTICLE 3

L'autorisation de fonctionnement de la structure est ainsi renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 4

Cette décision est effective à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

ARTICLE 8

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon, le 9 juin 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-09-025

DA17-036 modèle Arrêté SPASAD ADMR 39

ARRETE DA 17-036

Autorisant la Fédération départementale ADMR du Jura à créer un SPASAD par regroupement des SSIAD et du SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU JURA**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-181 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération départementale ADMR du Jura pour le fonctionnement des SSIAD Le Parvis, Le Nord-Est, Le Beau Suran, La Val d'Orain, Des Lacs, Des Plateaux, Le Boissel, La Bresse Comtoise ;

VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation SAAD en date du 27 janvier 2012 ;

VU la décision n°DA17-027 du 26 avril 2017 autorisant la Fédération ADMR à étendre la capacité de 6 places de l'ESA portée par le SSIAD Le Parvis ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRESENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la Fédération départementale ADMR du Jura pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	39 000 061 0
N° SIREN	778 396 606
Raison sociale	Fédération départementale ADMR du Jura
Adresse	15 rue de Vallière – BP 20496 – 39007 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité (s) géographique (s) :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	26
		358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	22
			700 - Personnes âgées (SAI)	331
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

Le SPASAD de la Fédération départementale ADMR du Jura est composé de 9 sites répartis comme suit :

N° FINESS	39 000 665 8
Raison sociale	SPASAD Le Boissel
Adresse	61 rue de la République – 39110 SALINS-LES-BAINS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	3
			700 - Personnes âgées (SAI)	32
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

N° FINESS	39 000 667 4
Raison sociale	SPASAD La Bresse Comtoise
Adresse	1 rue d'Osse – 39230 SELLIERES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	40
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

La capacité autorisée du SPASAD géré par la Fédération départementale de l'ADMR du Jura est constitué de 373 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n°1

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

N° FINESS	39 000 660 9
Raison sociale	SPASAD des Lacs
Adresse	88 Grande Rue – 39130 CLAIVAUX-LES-LACS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	3
			700 - Personnes âgées (SAI)	51
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

N° FINESS	39 000 661 7
Raison sociale	SPASAD des Plateaux
Adresse	2 Allée des Bannerettes – 39250 NOZEROY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	26
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

N° FINESS	39 000 662 5
Raison sociale	SPASAD Le Revermont
Adresse	4 rue de l'Église – 39270 ORGELET

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	34
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

N° FINESS	39 000 663 3
Raison sociale	SPASAD Le Parvis
Adresse	17 rue Travot – 39800 POLIGNY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
		358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	3
			700 - Personnes âgées (SAI)	45
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)				

N° FINESS	39 000 666 6
Raison sociale	SPASAD Le Nord-Est
Adresse	17 rue de la Fontenotte – 39700 AMANGE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
		358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	28
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)				

N° FINESS	39 000 664 1
Raison sociale	SPASAD Le Beau Suran
Adresse	10 Grande Rue – 39190 BEAUFORT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	33
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

N° FINESS	39 000 659 1
Raison sociale	SPASAD Val d'Orain
Adresse	25 Impasse des Platanes – 39120 CHAUSSIN

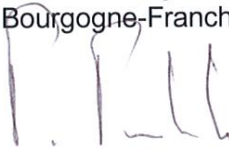
Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	3
			700 - Personnes âgées (SAI)	42
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Générale des Services du Département sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Dijon le - 9 JUIN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE



Clément PERNOT
Président du Conseil départemental

Annexe n°1 : Liste des communes desservies par le SPASAD



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-14-009

DA17-037 Décision portant extension du SESSAD
Comtois

DECISION N° DA17-037

**PORTANT EXTENSION DU SESSAD COMTOIS GERE PAR L'ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE DE
FRANCHE-COMTE (AHS-FC)**

N°FINESS de l'établissement : 25 001 701 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'instruction ministérielle n° 2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme ;

VU la décision ARS n° DA16-41 du 30 août 2016 autorisant le fonctionnement du SESSAD Comtois pour une capacité de 104 places ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que 4 places autorisées en 2016, par redéploiement de moyens financiers, sont financées en 2017 dans le cadre du plan autisme ;

CONSIDERANT que la demande constitue une extension non importante de l'agrément du SESSAD Comtois ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée pour la modification de l'agrément du Sessad Comtois géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté sise, 15, avenue Denfert Rochereau - 25000 BESANCON, selon les caractéristiques suivantes :

- A compter du 1^{er} septembre 2017

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles)	16 – Prestation en milieu ordinaire	86
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans	437 - Autistes		14
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 6 à 12 ans			8

La capacité totale du SESSAD Comtois est portée à 108 places.

ARTICLE 2

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision est donnée comme suit :

- implantation de 47 places sur le site principal du SESSAD 25 situé 15, avenue Denfert-Rochereau à Besançon (N° FINESS : 25 001 701 9).

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles)	16 – Prestation en milieu ordinaire	36
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans	437 – Autistes		7
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 6 à 12 ans			4

- implantation de 33 places sur le site secondaire situé 15, rue de la Petite Hollande à Montbéliard (N° FINESS : 25 001 329 9).

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles)	16 – Prestation en milieu ordinaire	22
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans	437 – Autistes		7
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 6 à 12 ans			4

- implantation de 23 places sur le site secondaire situé 24 B, rue de la Gare à Valdahon (N° FINESS : 25 001 598 9),

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles)	16 – prestation en milieu ordinaire	28

ARTICLE 3

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la dernière autorisation de renouvellement soit le 4 janvier 2017.

ARTICLE 4

L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 5

Les nouvelles caractéristiques de ce service devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

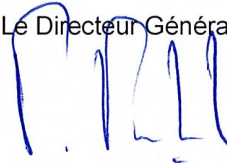
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

ARTICLE 8

La directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Dijon, le 14 juin 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-09-024

DA17-037 modèle Arrêté SPASAD PRODESSA

ARRETE DA 17-037

Autorisant l'association PRODESSA à créer un SPASAD par regroupement des SSIAD et du SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU JURA**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-174 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PRODESSA pour le fonctionnement du SSIAD Prodessa ;

VU l'arrêté n°R/010 112/A/039/Q/004 en date du 15 novembre 2011 autorisant le SAAD;

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association PRODESSA pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	39 000 064 4
N° SIREN	778 396 614
Raison sociale	Association PRODESSA
Adresse	34 rue des Salines – BP 10182 – 39005 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité (s) géographique (s) :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	24
			700 - Personnes âgées (SAI)	331
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

Le SPASAD de l'association PRODESSA est composé de 5 sites répartis comme suit :

- **Etablissement principal :**

N° FINESS	39 000 655 9
Raison sociale	SPASAD Lons-le-Saunier
Adresse	34 rue des Salines – 39000 LONS-LE-SAUNIER

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	8
			700 - Personnes âgées (SAI)	86
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

- **Établissements secondaires :**

N° FINESS	39 000 654 2
Raison sociale	SPASAD Dole
Adresse	3 Avenue Aristide Briand – 39100 DOLE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	9
			700 - Personnes âgées (SAI)	101
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

N° FINESS	39 000 653 4
Raison sociale	SPASAD Champagnole
Adresse	11 rue Édouard Herriot – 39300 CHAMPAGNOLE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	4
			700 - Personnes âgées (SAI)	40
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

N° FINESS	39 000 657 5
Raison sociale	SPASAD Saint-Amour
Adresse	2 Allée des Capucins – 39160 SAINT-AMOUR

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	25
			700 - Personnes âgées (SAI)	SO
		469 - Aide à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

N° FINESS	39 000 658 3
Raison sociale	SPASAD du Haut-Jura
Adresse	8 rue Reybert – 39200 SAINT-CLAUDE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	3
			700 - Personnes âgées (SAI)	79
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

La capacité autorisée du SPASAD géré par l'association PRODESSA est constitué de 355 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n°1

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Générale des Services du Département sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Dijon le, 9 JUIN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE



Clément PERNOT
Président du Conseil départemental

Annexe n°1 : Liste des communes desservies par le SPASAD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a series of horizontal strokes.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-14-008

DA17-038 Décision portant modification de l'agrément de
l'IME L'Envol

DECISION N° DA17-038

**PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF L'ENVOI
GERE PAR L'ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE DE FRANCHE-COMTE**

N°FINESS de l'établissement : 25 000 051 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2012-2016 signé le 24 janvier 2012 entre l'ARS de Franche-Comté et l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté ainsi que ses avenants ;

VU la décision ARS n° 2013.614 du 26 août 2013 modifiant l'autorisation de l'IME L'Envol pour une capacité de 32 places ;

VU la demande présentée par l'AHS-FC en date du 21 novembre 2016 en vue de l'évolution de l'agrément de l'IME L'Envol de 32 à 38 places dans le but d'atteindre les objectifs d'activité fixés au CPOM et répondre aux besoins en terme de réponse accompagnée ;

CONSIDERANT que l'opération répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que la couverture financière de l'opération est assurée par redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté 15, Avenue Denfert Rochereau à Besançon pour la modification de l'agrément de l'IME L'Envol sis rue des Chevaliers de St Georges – 25680 ROUGEMONT-LE-CHATEAU dont elle assure la gestion, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
183 – Institut Médico-Educatif	903 – Education générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 6 à 20 ans	110 - Déficience intellectuelle	11 - Internat	12
			13 – Semi-internat	2
		437 - Autiste	11 - Internat	13
				500 - Polyhandicap
		650 – Accueil temporaire enfants handicapés sexe : mixte âge : 6 à 20 ans	110 - Déficience intellectuelle	2

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'IME l'Envol est portée à 38 places.

ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation soit le 4 janvier 2017.

ARTICLE 4

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté. Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

ARTICLE 7

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Dijon, le 14 juin 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-21-004

DA17-038 modèle Arrêté SPASAD APASAD Soins +
Doubs

ARRETE DA 17-038

Autorisant l'association APASAD Soins Plus à créer un SPASAD par regroupement des autorisations des SSIAD et des SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LA PRESIDENTE DU
DEPARTEMENT DU DOUBS**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-129 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APASAD Soins Plus pour le fonctionnement des SSIAD de Grand-Charmont, Sainte-Suzanne et Héricourt ;

VU l'arrêté n°1190 du 25 avril 2006 délivré à l'association APASAD portant autorisation de fonctionner en qualité de service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées ou handicapées ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, du Directeur Général des Services du Département de Haute-Saône et du Directeur des Services du Département du Doubs ;

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association APASAD Soins Plus pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 000 114 6
N° SIREN	310 306 964
Raison sociale	APASAD SOINS PLUS
Adresse	17 rue de Sochaux – 25200 GRAND CHARMONT
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité (s) géographique (s) :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	10
			700 - Personnes âgées (SAI)	55
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

Le SPASAD de l'association APASAD Soins Plus est composé de 2 sites répartis sur le département du Doubs :

- **Établissement principal :**

N° FINESS	25 000 944 6
Raison sociale	SPASAD Grand-Charmont
Adresse	17 rue de Sochaux – 25200 GRAND CHARMONT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	5
			700 - Personnes âgées (SAI)	35
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

- **Établissement secondaire :**

N° FINESS	25 001 098 0
Raison sociale	SPASAD Vivre Chez Soi
Adresse	84 rue de Besançon – 25630 SAINT-SUZANNE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	5
			700 - Personnes âgées (SAI)	20
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

La capacité autorisée du SPASAD géré par l'association APASAD Soins Plus est constitué de 65 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n°1

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Mme la Présidente du Département du Doubs. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Conseil Départemental du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs et du Département du Doubs.

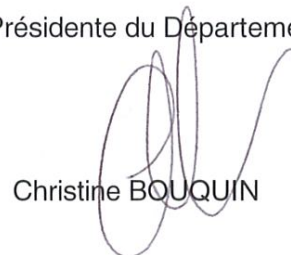
À Dijon le 21 JUIN 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Pierre PRIBILE

La Présidente du Département



Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-15-004

DA17-039 Décision portant modification de l'arrêté de
renouvellement de l'ESAT de Bezouotte AGEI

DECISION N° DA17-039
PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2016-DA-R-565 PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DELIVREE A L'AGEI POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESAT DE BEZOUOTTE

N°FINESS de l'établissement : 21 098 461 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-565 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AGEI pour le fonctionnement de l'ESAT de Bezouotte ;

CONSIDERANT que l'âge des adultes pris en charge au sein de l'ESAT de Bezouotte est compris entre 18 et 60 ans et non entre 20 et 60 ans ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n°2016-DA-R-565 du 30 novembre 2016 est abrogée et remplacée ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'AGEI pour le renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'ESAT de Bezouotte selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
246 – E.S.A.T	908 – Aide Trav.Adul.Hand. Sexe : mixte âge : 18 à 60 ans	110 – Déficience intellectuelle	13 – Semi-internat	75

La capacité d'accueil de l'ESAT de Bezouotte reste inchangée, soit 75 places.

ARTICLE 3

L'autorisation de fonctionnement de la structure est ainsi renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 4

Cette décision est effective à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

ARTICLE 8

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon, le 15 juin 2017

Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-21-003

DA17-039 modèle Arrêté SPASAD ELIAD Doubs

ARRETE DA 17-039

Autorisant l'association ELIAD à créer un SPASAD par regroupement des autorisations des SSIAD et des SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LA PRESIDENTE DU
DEPARTEMENT DU DOUBS**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-151 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ELIAD pour le fonctionnement du SSIAD ELIAD ;

VU l'arrêté n°STCCP-16-30461-AR du 19 juillet 2016 portant modification d'autorisation de fonctionner en qualité de service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées ou handicapées géré par l'association Ensemble pour le lien, l'innovation et l'accompagnement à domicile (ELIAD) ;

VU la décision n°DA17-030 du 26 avril 2017 autorisant ELIAD à étendre la capacité de 7 places de l'ESA portée par le SSIAD ELIAD (dont 6 sur le site de Besançon) ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Directeur des Services du Département du Doubs ;

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association ELIAD pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 001 951 0
N° SIREN	792 174 856
Raison sociale	Association ELIAD
Adresse	41 rue Thomas Edison – CS 92146 – 25052 BESANCON Cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité (s) géographique (s) :

Le SPASAD de l'association ELIAD est composé d'un site sur le département du Doubs :

N° FINESS	25 001 198 8
Raison sociale	SPASAD ELIAD Besançon
Adresse	41 rue Thomas Edison – CS 92146 – 25052 BESANCON Cedex

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	26
		358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	31
			700 - Personnes âgées (SAI)	194
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

La capacité autorisée du SPASAD ELIAD Doubs géré par l'association ELIAD est constitué de 251 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n°1

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de signature de cet arrêté.

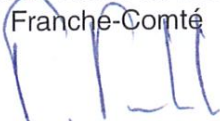
Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Mme la Présidente du Département du Doubs. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, et le Directeur Général des Services du Conseil départemental du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Doubs.

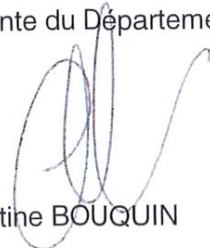
À Dijon le, 21 juin 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Pierre PRIBILE

La Présidente du Département



Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-19-010

DA17-040 Décision autorisant APAR pour la création de
18 LAM

**DECISION N° DA17-040
AUTORISANT L'ASSOCIATION APAR A CREER 18 LITS D'ACCUEIL MEDICALISES**

N°FINESS de l'établissement : 71 001 548 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le décret n°2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits halte soins santé » (LHSS) et « Lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

VU le dossier déposé par l'association APAR en réponse à l'appel à projet n°2016-08 LAM lancé le 13 décembre 2016 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la création de 18 lits d'accueil médicalisés en région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 21 avril 2017 ;

CONSIDERANT que l'autorisation répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

CONSIDERANT la visée à caractère régional du dispositif, tel que détaillé dans le cahier des charges de l'avis d'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association APAR pour la création de 18 lits d'accueil médicalisés selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
71 000 060 5	Association pour l'accueil et la réinsertion (APAR)
Adresse	15 rue Thomas DUMorey – 71100 CHALON-SUR-SAONE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
71 001 548 8	Lits d'accueil médicalisés
Adresse	71100 CHALON-SUR-SAONE

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
213 – LAM	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	840 – Personnes sans Domicile	11 – Hébergement complet internat	18

La capacité d'accueil des Lits d'accueil médicalisés de l'APAR est de 18 lits.

ARTICLE 2

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision ne pourra être effective qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.


Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

ARTICLE 8

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon, le 19 juin 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-21-002

DA17-040 modèle Arrêté SPASAD CCAS Montbéliard

ARRETE DA 17-040

Autorisant le CCAS de Montbéliard à créer un SPASAD par regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
DU DOUBS**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-116 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Montbéliard pour le fonctionnement du SSIAD de Montbéliard ;

VU l'arrêté n°1397 du 20 avril 2007 portant autorisation de fonctionner en qualité de service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées ou handicapées ;

VU la décision n°DA17-029 du 26 avril 2017 autorisant le CCAS de Montbéliard à étendre la capacité de 2 places de l'ESA portée par le SSIAD du CCAS de Montbéliard ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Directeur Général des Services du Conseil départemental du Doubs;

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au CCAS de Montbéliard pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 000 608 7
N° SIREN	262 506 389
Raison sociale	CCAS de Montbéliard
Adresse	11 rue Maurice Ravel – BP 95287 – 25207 MONTBELIARD Cedex
Statut juridique	17 - CCAS

2°) Entité (s) géographique (s) :

N° FINESS	25 000 595 6
Raison sociale	SPASAD du CCAS de Montbéliard
Adresse	11 rue Maurice Ravel – BP 9587 – 25205 MONTBELIARD Cedex

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
		358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	7
			700 - Personnes âgées (SAI)	62
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

La capacité autorisée du SPASAD géré par le CCAS de Montbéliard est constitué de 81 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

La capacité autorisée du SPASAD géré par le CCAS de Montbéliard est constitué de 81 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n°1

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

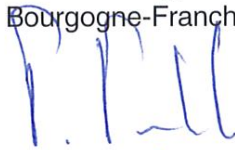
Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Mme la Présidente du Département du Doubs. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Conseil départemental du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Dijon le, 21 JUIN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

La Présidente du Département



Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-21-001

DA17-041 modèle Arrêté SPASAD CCAS Besançon

ARRETE DA 17-041

Autorisant le CCAS de Besançon à créer un SPASAD par regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
DU DOUBS**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-117 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Besançon pour le fonctionnement du SSIAD du CCAS de Besançon ;

VU l'arrêté n°2659 du 24 octobre 2006 portant autorisation de fonctionner en qualité de service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées ou handicapées.

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au CCAS de Besançon pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 000 607 9
N° SIREN	262 500 564
Raison sociale	CCAS de Besançon
Adresse	9 rue Picasso – BP 2039 – 25050 BESANCON
Statut juridique	17 - CCAS

2°) Entité (s) géographique (s) :

N° FINESS	25 000 596 4
Raison sociale	SPASAD du CCAS de Besançon
Adresse	15 rue Mégevand – 25034 BESANCON Cedex

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	52
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

La capacité autorisée du SPASAD géré par le CCAS de Besançon est constitué de 54 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n°1

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Mme la Présidente du Département du Doubs. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Dijon le 21 JUIN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté,


Pierre PRIBILE

La Présidente du Département


Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-27-032

DA17-042 modèle Arrêté SPASAD CIAS Vaux d'Yonne

ARRETE DA 17-042 / D17-678

Autorisant le CIAS des Vaux d'Yonne à créer un SPASAD par regroupement du SSIAD et du SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
LA NIEVRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-271 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS des Vaux d'Yonne pour le fonctionnement du SSIAD de Clamecy ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Directeur général des Services départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au CIAS des Vaux d'Yonne pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques du présent arrêté seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 000 641 9
N° SIREN	200 027 019
Raison sociale	CIAS des Vaux d'Yonne
Adresse	Boulevard Misset – BP 147 – 58503 CLAMECY Cedex
Statut juridique	17 - CCAS

2°) Entité (s) géographique (s) :

N° FINESS	58 097 239 6
Raison sociale	SPASAD Clamecy
Adresse	Boulevard Misset – BP 147 – 58500 CLAMECY Cedex

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	32
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

La capacité autorisée du SPASAD géré par le CIAS des Vaux d'Yonne est constitué de 34 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué en annexe, à savoir celui du SSIAD.

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

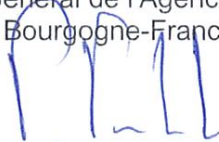
Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

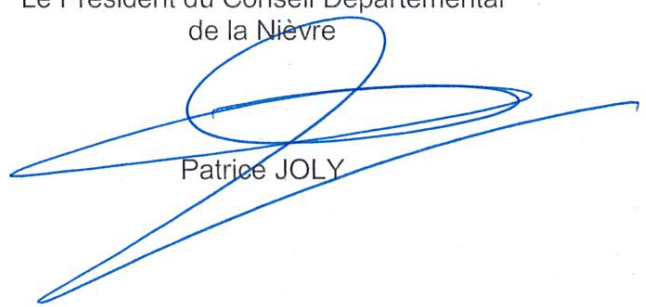
À Dijon le, **27 JUIN 2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-28-009

DA17-048 modèle Arrêté SPASAD APASAD Soins + HS

ARRETE DA 17-048

Autorisant l'association APASAD Soins Plus à créer un SPASAD par regroupement des autorisations des SSIAD et des SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE HAUTE-
SAONE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-129 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APASAD Soins Plus pour le fonctionnement des SSIAD de Grand-Charmont, Sainte-Suzanne et Héricourt ;

VU le dernier arrêté d'autorisation SAAD

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Directeur Général des Services du Département de Haute-Saône;

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association APASAD Soins Plus pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 000 114 6
N° SIREN	310 306 964
Raison sociale	APASAD SOINS PLUS
Adresse	17 rue de Sochaux – 25200 GRAND CHARMONT
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité (s) géographique (s) :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	39
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

Le SPASAD de l'association APASAD Soins Plus est composé d'un site secondaire sur le département de Haute-Saône comme suit :

- **Établissement secondaire :**

N° FINESS	70 078 431 7
Raison sociale	SPASAD Héricourt
Adresse	3 rue Jules Ferry – 70400 HERICOURT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	39
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

La capacité autorisée du SPASAD géré par l'association APASAD Soins Plus est constitué de 41 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n°1.

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil départemental de Haute-Saône. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Haute-Saône.

À Dijon le 28 juin 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-

Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil
Départemental de Haute-Saône



Yves KRATZINGER

Annexe n°1 : Liste des communes desservies par le SPASAD

Liste de communes desservies par le SPASAD APASAD Soins Plus de Haute-Saône

- Site d'Héricourt

1. Belleverne	2. Brevilliers
3. Chagey	4. Châlonvillars
5. Champey	6. Chavanne
7. Chenebier	8. Coisevaux
9. Courmont	10. Couthenans
11. Echenans-sous-Mont-Vaudois	12. Etobon
13. Héricourt	14. Lomont
15. Luze	16. Mandrevillars
17. Saulnot	18. Tavey
19. Trémoins	20. Verlans
21. Villers-sur-Saulnot	22. Vyans-le-Val

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-28-008

DA17-049 modèle Arrêté SPASAD ELIAD HS

ARRETE DA 17-049

Autorisant l'association ELIAD à créer un SPASAD par regroupement des autorisations des SSIAD et des SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE HAUTE-
SAONE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-151 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ELIAD pour le fonctionnement du SSIAD ELIAD ;

VU le dernier arrêté d'autorisation SAAD

VU la décision n°DA17-030 du 26 avril 2017 autorisant ELIAD à étendre la capacité de 7 places de l'ESA portée par le SSIAD ELIAD (dont une sur le site de Luxeuil-les-Bains) ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Directeur Général des Services du Département de Haute-Saône ;

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association ELIAD pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 001 951 0
N° SIREN	792 174 856
Raison sociale	Association ELIAD
Adresse	41 rue Thomas Edison – CS 92146 – 25052 BESANCON Cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité (s) géographique (s) :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
		358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	25
			700 - Personnes âgées (SAI)	178
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

Le SPASAD de l'association ELIAD est composé de 4 sites répartis sur le département de Haute-Saône comme suit :

- **Établissement principal :**

N° FINESS	70 078 342 6
Raison sociale	SPASAD ELIAD Vesoul
Adresse	39 rue Gérôme – CS 50166 – 70003 VESOUL Cedex

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	11
			700 - Personnes âgées (SAI)	55
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

- **Établissements secondaires :**

N° FINESS	70 078 495 2
Raison sociale	SPASAD ELIAD Gray
Adresse	Rue des Frères Lumières – BP 10115 – 70104 GRAY Cedex

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	7
			700 - Personnes âgées (SAI)	34
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

N° FINESS	70 078 432 5
Raison sociale	SPASAD ELIAD Lure
Adresse	Rue des Gabelous – 70200 LURE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	5
			700 - Personnes âgées (SAI)	37
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

N° FINESS	70 078 438 2
Raison sociale	SPASAD ELIAD Luxeuil-les-Bains
Adresse	33 rue Édouard Herriot – 70300 LUXEUIL-LES-BAINS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
			358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)
		469 - Aide à domicile		700 - Personnes âgées (SAI)
			700 - Personnes âgées (SAI)	SO

La capacité autorisée du SPASAD ELIAD de Haute-Saône géré par l'association ELIAD est constitué de 213 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n°1

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil départemental de Haute-Saône. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur Général des Services du Département de Haute-Saône et le Directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Haute-Saône.

À Dijon le, 28 juin 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil
Départemental de Haute-Saône



Yves KRATTINGER

Annexe n°1 : Liste des communes desservies par le SPASAD

Liste de communes desservies par le SPASAD ELIAD dans le département de Haute-Saône

- Site de Gray

1. Ancier	2. Arc-lès-Gray
3. Attricourt	4. Autrey-lès-Gray
5. Auvet-et-la-Chapelotte	6. Bouhans-et-Feurg
7. Broye-lès-Loups-et-Verfontaine	8. Chargey-lès-Gray
9. Ecuelle	10. Fahy-lès-Autrey
11. Gray	12. Gray-la-Ville
13. Loeuilley	14. Montureux-et-Prantigny
15. Nantilly	16. Oyrières
17. Poyans	18. Rigny
19. Vars	

- Site de Lure

1. Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	2. Amblans-et-Velotte
3. Andornay	4. Bouhans-lès-Lure
5. Châteney	6. Châtenois
7. La Côte	8. Franchevelle
9. Froideterre	10. Frotey-lès-Lure
11. Lantenot	12. Linxert
13. Lure	14. Lyoffans
15. Magny-Danigon	16. Magny-Jobert
17. Magny-Vernois	18. Malbouhans
19. Moffans-et-Vacheresse	20. La Nouvelle-lès-Lure
21. Palante	22. Quers
23. Roye	24. Saint-Germain
25. Le Val-de-Gouhenans	26. Vouhenans
27. Vy-lès-Lure	

- Site de Luxeuil-lès-Bains

1. Abelcourt	2. Ailloncourt
3. Ainvelle	4. Baudoncourt
5. Betoncourt-lès-Brotte	6. Breuches
7. Breuchotte	8. Brotte-lès-Luxeuil
9. La Chapelle-lès-Luxeuil	10. Citers
11. Dambenoît-lès-Colombe	12. Ehuns

31. Villeparois	1. Andelarre
29. Vesoul	3. Charaz
27. Vellefaux	5. Colombier
25. Vallerot-Lorioz	7. Comberjon
23. Saulx	9. Creveney
21. Pusy-et-Epenoux	11. Echenoz-la-Méline
19. Noidans-lès-Vesoul	13. Frotey-lès-Vesoul
17. Neurey-en-Vaux	15. Montigny-lès-Vesoul
18. Neurey-lès-la-Demie	17. Neurey-en-Vaux
20. Pusey	19. Noidans-lès-Vesoul
22. Quincey	21. Pusy-et-Epenoux
24. Vaivre-et-Montolieu	23. Saulx
26. Varogne	25. Vallerot-Lorioz
28. Vellefrie	27. Vellefaux
30. La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize	29. Vesoul
32. Vilory	31. Villeparois

• Site de Vesoul

33. Villers-lès-Luxeuil	13. Esboz-Brest
31. Servigney	15. Francalmont
29. Saint-Sauveur	17. Genevrey
27. Saint-Loup-sur-Semouse	19. Luxeuil-lès-Bains
25. Raddon-et-Chapendu	21. Magnoncourt
23. Meurcourt	23. Meurcourt
26. Rignovelle	25. Raddon-et-Chapendu
28. Sainte-Marie-en-Chaux	27. Saint-Loup-sur-Semouse
30. Saint-Valbert	29. Saint-Sauveur
32. Velorcey	31. Servigney
34. Visoncourt	33. Villers-lès-Luxeuil

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-28-010

DA17-050 modèle Arrêté SPASAD ADMR 70

ARRETE DA 17-050

Autorisant la Fédération départementale ADMR de Haute-Saône à créer un SPASAD par regroupement des SSIAD et du SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
HAUTE-SAONE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-274 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADMR Fédération Départementale pour le fonctionnement du SSIAD Régions Sous Vosgienne Faucogney ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-297 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADMR Fédération Départementale pour le fonctionnement du SSIAD d'Amance-Vauvillers ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-305 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADMR Fédération Départementale pour le fonctionnement du SSIAD de Charcenne ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-306 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADMR Fédération Départementale pour le fonctionnement du SSIAD de Champagny ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-309 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADMR Fédération Départementale pour le fonctionnement du SSIAD de Villersexel ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-310 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADMR Fédération Départementale pour le fonctionnement du SSIAD de Port-sur-Saône - Scey-sur-Saône ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-312 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADMR Fédération Départementale pour le fonctionnement du SSIAD de Jussey ;

VU la décision n°DA17-028 du 26 avril 2017 autorisation la Fédération départementale ADMR de Haute-Saône à étendre la capacité de 2 places de l'ESA portée par le SSIAD d'Amance-Vauvillers ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Directeur Général des Services du Département;

ARRESENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la Fédération ADMR de Haute-Saône pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	70 078 530 6
N° SIREN	318 010 600
Raison sociale	Fédération départementale ADMR de Haute-Saône
Adresse	30 rue Marcel Rozard – 70000 FROTEY-LES-VESOUL
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité (s) géographique (s) :

N° FINESS	70 078 470 5
Raison sociale	SPASAD de Champagney
Adresse	9 rue des Frères Renaud – 70290 CHAMPAGNEY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	5
			700 - Personnes âgées (SAI)	27
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

N° FINESS	70 078 469 7
Raison sociale	SPASAD de Charcenne
Adresse	20 Route d'Avrigny – 70700 CHARCENNE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	4
			700 - Personnes âgées (SAI)	35
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

N° FINESS	70 000 061 5
Raison sociale	SPASAD Région Sous-Vosgienne
Adresse	8 Place Poirey – 70310 FAUCOGNEY-ET-LA-MER

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	3
			700 - Personnes âgées (SAI)	36
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

N° FINESS	70 078 501 7
Raison sociale	SPASAD de Jussey
Adresse	Pré Jean Roche – 70500 JUSSEY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	41
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

N° FINESS	70 078 491 1
Raison sociale	SPASAD de Port-sur-Saône – Scey-sur-Saône
Adresse	Route de Port-sur-Saône – 70360 SCEY-SUR-SAONE ET SAINT-ALBIN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	4
			700 - Personnes âgées (SAI)	35
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

N° FINESS	70 078 419 2
Raison sociale	SPASAD d'Amance – Vauvillers
Adresse	2 rue Vignotte – 70210 VAUVILLERS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	357 – Activité soins d'accompagnement et réhabilitation	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
			358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)
		469 - Aide à domicile		700 - Personnes âgées (SAI)
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	SO

N° FINESS	70 078 489 5
Raison sociale	SPASAD de Villersexel
Adresse	130 rue de Schönau – 70110 VILLERSEXEL

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	4
			700 - Personnes âgées (SAI)	47
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

La capacité autorisée du SPASAD géré par la Fédération départementale ADMR de Haute-Saône ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n°1

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

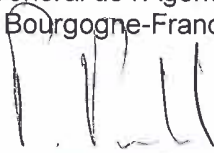
Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Dijon le 28 juin 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Saône



Yves KRATTINGER

Annexe n°1 : Liste des communes desservies par le SPASAD

Liste des communes desservies par le SPASAD ADMR 70

- Site d'Amance-Vauvillers

1. Alaincourt	2. Amance
3. Ambiévillers	4. Anchenoncourt-et-Chazel
5. Anjeux	6. La Basse-Vaivre
7. Bassigney	8. Baulay
9. Betoncourt-Saint-Pancras	10. Bouligney
11. Bourguignon-lès-Conflans	12. Breurey-lès-Faverney
13. Briaucourt	14. Buffignécourt
15. Conflans-sur-Lanterne	16. Contréglise
17. Cubry-lès-Faverney	18. Cuve
19. Dampierre-lès-Conflans	20. Dampvalley-Saint-Pancras
21. Demangevelle	22. Equevilley
23. Faverney	24. Fontenois-la-Ville
25. Girefontaine	26. Hurecourt
27. Jasney	28. Mailleroncourt-Saint-Pancras
29. Melincourt	30. Menoux
31. Mersuay	32. Montdoré
33. Montureux-lès-Baulay	34. Passavant-la-Rochère
35. La Pisseure	36. Plainemont
37. Polaincourt-et-Clairefontaine	38. Pont-du-Bois
39. Saint-Remy	40. Saponcourt
41. Selles	42. Senoncourt
43. La Val-Saint-Eloi	44. Vauvillers
45. Venisey	46. La Villedieu-en-Fontenette

- Site de Champagney

1. Champagney	2. Clairegoutte
3. Echavanne	4. Errevet
5. Frahier-et-Chatebier	6. Frédéric-Fontaine
7. Plancher-Bas	8. Plancher-les-Mines
9. Ronchamp	

- Site de Charcennes

1. Angirey	2. Apremont
3. Arsans	4. Autoreille
5. Avrigney-Virey	6. Bard-lès-Pesmes
7. Battrans	8. Bay
9. Beaumoitte-lès-Pin	10. Bonboillon
11. Bonnevent-Velloreille	12. Bresilley
13. Broye-Aubigney-Montseugny	14. Brussey
15. Bucey-lès-Gy	16. Chambornay-lès-Pin
17. Champtonnay	18. Champvans
19. Chancey	20. La Chapelle-Saint-Quillain
21. Charcenne	22. Chaumerenne
23. Chenevrey-et-Morogne	24. Chevigney
25. Chôye	26. Cîtey
27. Courcuire	28. Cresancey
29. Cugney	30. Cult
31. Esmoullins	32. Essertenne-et-Cecey
33. Etreilles-et-la-Montbleuse	34. Etuz
35. Frasnè-le-Château	36. Germigney
37. Gézier-et-Fontenelay	38. Gy
39. Hugier	40. Igny
41. Liéucourt	42. Malans
43. Mantoche	44. Marnay
45. Montagney	46. Montboillon
47. Villers-Chemin-et-Mont-lès-Etreilles	48. Motey-Besouche
49. Noiron	50. Oiselay-et-Grachaux
51. Onay	52. Pesmes
53. Pin	54. La Grande-Résie
55. La Résie-Saint-Martin	56. Saint-Broing
57. Saint-Loup-Nantouard	58. Sauvigney-lès-Gray
59. Sauvigney-lès-Pesmes	60. Sornay
61. Le Tremblois	62. Tromarey
63. Vadans	64. Valay
65. Vantoux-et-Longevelle	66. Vaux-le-Moncelot

67. Velesmes-Echevanne	68. Velet
69. Velleclaire	70. Vellefrey-et-Vellefrange
71. Vellemoz	72. Velloreille-lès-Choye
73. Venère	74. Villefrancon
75. Vregille	

- Site de Jussey

1. Aboncourt-Gesincourt	2. Aisey-et-Richecourt
3. Arbecy	4. Augicourt
5. Barges	6. Betaucourt
7. Betoncourt-sur-Mance	8. Blondfontaine
9. Bougey	10. Bourbèville
11. Bourguignon-lès-Morey	12. Bousseraucourt
13. Cemboing	14. Cendrecourt
15. Chargey-lès-Port	16. Charmes-Saint-Valbert
17. Chauvirey-le-Châtel	18. Chauvirey-le-Vieil
19. Cintrey	20. Combeaufontaine
21. Cornot	22. Corre
23. Fouchécourt	24. Gévigney-et-Mercey
25. Gourgeon	26. Jonvelle
27. Jussey	28. Lambrey
29. Lavigney	30. Magny-lès-Jussey
31. Maivillers	32. Melin
33. Molay	34. Montcourt
35. Montigny-lès-Cherlieu	36. La Roche-Morey
37. Oigny	38. Ormoy
39. Ouge	40. Preigney
41. Purgerot	42. La Quarte
43. Raincourt	44. Ranzeville
45. La Rochelle	46. Rosières-sur-Mance
47. Saint-Marcel	48. Semmadon
49. Tartécourt	50. Vernois-sur-Mance
51. Villars-le-Pautel	52. Vitrey-sur-Mance
53. Vouécourt	

- Site de Port-sur-Saône-Scey-sur-Saône

1. Amoncourt	2. Aroz
3. Auxon	4. Baignes
5. Bougnon	6. Bourguignon-lès-la-Charité
7. Boursières	8. Bucey-lès-Traves
9. Chantes	10. Chassey-lès-Scey
11. Chaux-lès-Port	12. Chemilly
13. Clans	14. Conflandey
15. Ferrières-lès-Scey	16. Flagy
17. Fleurey-lès-Faverney	18. Grandvelle-et-le-Perrenot
19. Grattery	20. Lieffrans
21. Mailley-et-Chazelot	22. Mont-le-Vernois
23. Nouvelle-lès-la-Charité	24. La Nouvelle-lès-Scey
25. Noidans-le-Ferroux	26. Ovanches
27. Pontcey	28. Port-sur-Saône
29. Provenchères	30. Raze
31. Rosey	32. Rupt-sur-Saône
33. Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	34. Scye
35. Traves	36. Vauchoux
37. Velleguindry-et-Levrecey	38. Velle-le-Châtel
39. Villers-sur-Port	40. Vy-le-Ferroux
41. Vy-lès-Rupt	

- Site Région Sous-Vosgienne – Faucogney

1. Aillevillers-et-Lyaumont	2. Amage
3. Amont-et-Effreney	4. Belfahy
5. Belmont	6. Belonchamp
7. Beulotte-Saint-Laurent	8. La Bruyère
9. Corbenay	10. La Corbière
11. Corravillers	12. Ecomagny
13. Esmoulières	14. Faucogney-et-la-Mer
15. Les Fessey	16. Fleurey-lès-Saint-Loup
17. Fougerolles	18. Fresse
19. Haut-du-Them-Château-Lambert	20. La Lanterne-et-les-Armons
21. La Longine	22. Mélisey
23. Mieillin	24. La Montagne
25. Montessaux	26. La Proiselière-et-Langle
27. La Rosière	28. Saint-Barthélémy
29. Saint-Bresson	30. Sainte-Marie-en-Chanois
31. Servance	32. Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire
33. La Vaire	34. La Voivre

- Site de Villersexel

1. Aillevans	2. Arpenans
3. Athesans-Etroitefontaine	4. Autrey-lès-Cerre
5. Autrey-le-Vay	6. Les Aynans
7. Beveuge	8. Borey
9. Calmoutier	10. Cerre-lès-Noroy
11. Colombe-lès-Vesoul	12. Courchaton
13. La Creuse	14. Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges
15. Dampvalley-lès-Colombe	16. Esprels
17. Fallon	18. Faymont
19. Genevreuille	20. Georfans
21. Gouhenans	22. Grammont
23. Granges-la-Ville	24. Granges-le-Bourg
25. Liévans	26. Longevelle
27. Les Magny	28. Marast
29. Mélecey	30. Mignavillers
31. Moimay	32. Mollans
33. Montjustin-et-Velotte	34. Noroy-le-Bourg
35. Oppenans	36. Oricourt
37. Pomoy	38. Pont-sur-L'Ognon
39. Saint-Ferjeux	40. Saint-Sulpice
41. Secenans	42. Senargent-Mignafans
43. Valleriois-le-Bois	44. Vellechevreaux-et-Courbenans
45. Velleminfroy	46. La Vergenne
47. Villafans	48. Villargent
49. Villersexel	50. Villers-la-Ville
51. Villers-le-Sec	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-28-005

DA17-051 modèle Arrêté SPASAD MFB Nevers

ARRETE DA 17-051/D17-676

Autorisant la Mutualité Française Bourguignonne à créer un SPASAD par regroupement du SSIAD Atome à Nevers et du SAAD Agence Atome de Nevers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
LA NIEVRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-219 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement du SSIAD Atome à Nevers ;

VU l'arrêté n°D15-1117 portant transfert d'autorisation au premier janvier 2016 du fonctionnement d'un service prestataire d'aide à domicile géré par l'Association Amandinoise pour l'Aide à Domicile à Saint-Amand-en-Puisaye en faveur de la Mutualité Française Bourguignonne S.S.A.M à Dijon

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

ARRETENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la Mutualité Française Bourguignonne pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques du présent arrêté seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
N° SIREN	775 567 761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne
Adresse	16 Boulevard de Sévigné – BP 51749 – 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	47 – Société Mutualiste

2°) Entité (s) géographique (s) :

N° FINESS	58 000 075 0
Raison sociale	SPASAD Atome Nevers
Adresse	12 Boulevard Saint-Exupéry – 58000-NEVERS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	4
			700 - Personnes âgées (SAI)	40
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

La capacité autorisée du SPASAD géré par la Mutualité Française Bourguignonne est constitué de 44 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué en annexe, à savoir celui du SSIAD.

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

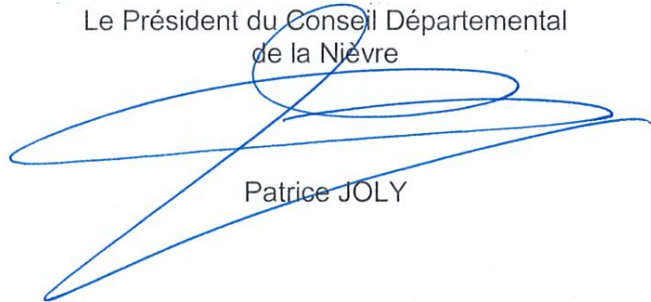
À Dijon le, 28 JUIN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-28-006

DA17-053 modèle Arrêté SPASAD ASSAD Cosne

ARRETE DA 17-053/D17-677

Autorisant l'ASSAD de Cosne-Cours-sur-Loire à créer un SPASAD par regroupement du SSIAD et du SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
LA NIEVRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-224 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSAD pour le fonctionnement du SSIAD de Cosne-sur-Loire ;

VU l'arrêté n°D05-436 du 4 mai 2005 autorisant le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile par l'ASSAD pour les cantons de Cosne Cours sur Loire et la commune de Neuvy sur Loire

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

ARRETENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ASSAD de Cosne-Cours-sur-Loire pour la création d'un SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques du présent arrêté seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 000 093 3
N° SIREN	343 154 407
Raison sociale	ASSAD Cosne-Cours-sur-Loire
Adresse	Centre commercial Saint-Laurent – BP 131 – 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité (s) géographique (s) :

N° FINESS	58 000 094 1
Raison sociale	SPASAD de Cosne-Cours-sur-Loire
Adresse	Avenue de la Paix – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	4
			700 - Personnes âgées (SAI)	51
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

La capacité autorisée du SPASAD géré par l'ASSAD de Cosne-Cours-sur-Loire est constitué de 55 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué en annexe, à savoir celui du SSIAD.

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

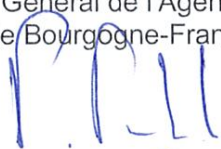
Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Dijon le 28 JUIN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de la Nièvre



Patrice JOLY

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-04-003

Arrêté fixant la liste des métiers pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement en région Bourgogne Franche-Comté et susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation (R2F)



PREFET DE REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

n°17.259 BAG

Arrêté fixant la liste des métiers pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement en région Bourgogne Franche-Comté et susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation (R2F)

La Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or
Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code du travail, et notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5 et R.5312-6 ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L.6314-1 et R.5423-15 ;

VU la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération n°2011/11 du conseil d'administration de Pôle emploi du 11 avril 2011 relative à la rémunération de fin de formation (Bulletin officiel de Pôle emploi n°2011-108 du 24 novembre 2011) ;

VU l'avenant n° 5 à la convention cadre entre le Fonds paritaire de la sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et l'Etat ;

VU la concertation du CREFOP en Commission formation du 23 mai 2017 ;

VU l'avis du COPAREF du 21 juin 2016 ;

VU les statistiques régionales d'offres et demandes d'emploi ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en œuvre de la rémunération de fin de formation par Pôle Emploi, la liste des emplois pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement dans la région Bourgogne Franche-Comté figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La rémunération de fin de formation est versée aux seuls demandeurs d'emploi qui effectuent une formation leur permettant d'acquérir une qualification reconnue et d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement (métiers "en tension"). Ces deux conditions sont cumulatives.

Article 3 : Ouvrent droit à la rémunération de fin de formation les formations permettant d'acquérir une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme et étant :

- enregistrées dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- ou reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
- ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles figurant dans les arrêtés publiés sur le périmètre des régions ex-Franche-Comté et ex-Bourgogne.

La présente liste est provisoire et fera l'objet de compléments à l'automne 2017.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de Pôle Emploi Bourgogne Franche-Comté et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Dijon, le

- 4 JUIL. 2017



Christiane BARRET

Liste des emplois pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement

	Code ROME	Intitulé
1.	A1201	Bûcheronnage et élagage
2.	A1202	Entretien des espaces naturels
3.	A1203	Entretien espace vert / Jardinier
4.	A1204	Assainissement / protection de l'environnement
5.	A1401	Aide agricole de production fruitière ou viticole, saisonnier
6.	A1402	aide agricole de production légumière ou végétale
7.	A1405	Arboriculteur-viticulteur (ouvrier viticole)
8.	A1414	Maraîcher-horticulteur (ouvrier pépiniériste)
9.	A1416	Agriculture biologique - Polyculture, élevage / Responsable exploitation agricole - Elevage bovin / porcin Viticulture
10.	B1604	Réparation-montage en systèmes horlogers
11.	B1802	Réalisation d'articles en cuir et matériaux souples (hors vêtement)
12.	C1102	Conseil clientèle en assurances
13.	C1504	Commercialisation immobilière / agence immobilière
14.	D1101	Boucherie
15.	D1105	Poissonnerie
16.	D1211	Vendeur en produits culturels et ludiques
17.	D1402	Relation commerciale grands comptes et entreprises
18.	D1403	Relation commerciale auprès des particuliers
19.	D1403	Relation commerciale auprès de particuliers
20.	D1406	Management en force de vente / Responsable des ventes
21.	D1407	Relation technico-commerciale
22.	D1506	Marchandisage
23.	E1301	Conducteur de machines d'impression
24.	E1302	Conduite de machines de façonnage routage
25.	E1308	Intervention technique en industrie graphique
26.	F1104	Dessinateur du BTP
27.	F1106	Ingénieur et chargé d'études techniques du BTP
28.	F1107	Mesures topographiques
29.	F1108	Métre de la construction
30.	F1201	Travaux publics / Conduite de travaux du BTP / Ecoconstruction

31.	F1202	Direction de chantier du BTP / Chef de chantier du BTP
32.	F1203	Direction et ingénierie d'exploitation de gisements et de carrières
33.	F1204	Sécurité et protection santé du btp
34.	F1301	Conduite de grue
35.	F1302	Conduite d'engins de terrassement et de carrière / Conducteur d'engins de chantier BTP, du génie civil et de l'exploitation des carrières
36.	F1501	Monteur en structures bois et de charpente bois
37.	F1502	Monteur structure métallique
38.	F1602	Électricien du BTP
39.	F1603	Installateur d'équipements sanitaires et thermiques / Entretien maintenance Chaufferie Chaudière Chauffage
40.	F1604	Monteur plaquiste en agencements
41.	F1605	Montage de réseaux électriques et télécoms
42.	F1606	Peintre en bâtiment
43.	F1607	Poseur de fermetures menuisées
44.	F1607	Menuiserie / Monteur Poseur Techniverrier
45.	F1608	Poseur de revêtements rigides
46.	F1609	Pose de revêtements souples
47.	F1610	Couvreur / Poseur et restauration de couvertures / Echauffadage, Sécurité travaux en hauteur
48.	F1611	Isalotation thermique / Réalisation et restauration de façades
49.	F1613	Travaux d'étanchéité et d'isolation
50.	F1701	Ouvrier du béton / Construction en béton
51.	F1702	Construction de routes et voies / Ouvriers des travaux publics
52.	F1703	Ouvrier de la maçonnerie
53.	F1704	Préparation du gros oeuvre et des travaux publics / Assistant TP et gros oeuvre
54.	F1705	Pose de canalisations
55.	F1706	Préfabrication en béton industriel
56.	G1501	Personnel et employé d'étage
57.	G1502	Personnel polyvalent d'hôtellerie
58.	G1602	Personnel de cuisine
59.	G1603	Employé polyvalent de restauration, restauration rapide
60.	G1605	Plonge en restauration / Aide cuisine
61.	G1703	Réception en hôtellerie
62.	G1801	Café, bar brasserie
63.	G1803	Serveur en restauration
64.	G1804	Sommellerie
65.	H1101	Assistance et support technique client
66.	H1202	Conception et dessin de produits électriques et électroniques
67.	H1203	Conception et dessin produits mécaniques
68.	H1205	Études - modèles en industrie des matériaux souples / Modéliste des industries de l'habillement

69.	H1206	Management et ingénierie études, recherche et développement industriel
70.	H1208	Intervention technique en études et conception en automatisme
71.	H1209	Intervention technique en études et développement électronique
72.	H1210	Intervention technique en études, recherche et développement / Technicien en conduite d'essai moteur
73.	H1301	Inspection de conformité
74.	H1303	Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriel
75.	H1503	Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle
76.	H1504	Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique
77.	H1506	Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux
78.	H2101	Abattage et découpe des viandes / Opérateur de transformation des viandes
79.	H2102	Conduite d'équipement de production alimentaire / Opérateur sur machines et appareils de fabrication des industries agroalimentaires
80.	H2201	Assemblage et montage d'ouvrages en bois et matériaux associés (production de série)
81.	H2201	Assemblage d'ouvrages en bois
82.	H2202	Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois
83.	H2203	Conduite d'installation de production de panneaux bois
84.	H2206	Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie, ouvrages en bois et matériaux associés
85.	H2301	Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique / Opérateur sur appareils de transformation physique ou chimique
86.	H2401	Assemblage - montage d'articles en cuirs, peaux
87.	H2501	Encadrement de production de matériel électrique et électronique
88.	H2502	Management et ingénierie de production
89.	H2503	Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique ou de travail des métaux
90.	H2504	Encadrement d'équipe en industrie de transformation
91.	H2601	Bobinage électrique
92.	H2602	Câblage électrique et électromécanique
93.	H2603	Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique et microélectronique
94.	H2604	Montage de produits électriques et électroniques
95.	H2605	Montage et câblage électronique
96.	H2802	Conduite d'installation de production de matériaux de construction
97.	H2901	Ajustement et montage de fabrication
98.	H2902	Chaudronnier-tôlier
99.	H2903	Conduite d'équipement d'usinage / Opérateur régleur

		sur machine outil Usinage, MOCN, Productique
100.	H2904	Conduite d'équipement de déformation des métaux
101.	H2905	Conduite d'équipement de formage et découpage
102.	H2906	Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique / Agent d'usinage des métaux
103.	H2907	Conduite d'installation de production des métaux / Opérateur (trice) de production de métaux
104.	H2908	Modelage de matériaux non métalliques
105.	H2909	Montage-assemblage mécanique / Agent de montage assemblage de la construction mécanique Horlogerie, mécanique de précision
106.	H2910	Moulage sable
107.	H2911	Réalisation de structures métalliques / Charpentier en structure métallique
108.	H2912	Réglage d'équipement de production industrielle
109.	H2913	Soudage manuel, TIG, MIG, MAG
110.	H2914	Réalisation et montage en tuyauterie
111.	H3101	Conduite d'équipement de fabrication de papier ou de carton
112.	H3201	Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs / Opérateur sur machines de formage des matières plastiques et du caoutchouc Plasturgie
113.	H3202	Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
114.	H3203	Fabrication de pièces en matériaux composites
115.	H3401	Conduite de traitement d'abrasion de surface
116.	H3402	Conduite de traitement par dépôt de surface
117.	H3403	Conduite de traitement thermique
118.	H3404	Peinture industrielle
119.	I1102	Management et ingénierie de maintenance industrielle
120.	I1103	Supervision d'entretien et gestion de véhicules / Contrôle technique
121.	I1203	Maintenance des bâtiments et des locaux / Polymaintenicien
122.	I1301	Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques)
123.	I1302	Installation et maintenance d'automatismes
124.	I1303	Installation et maintenance de distributeurs automatiques
125.	I1304	Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation
126.	I1305	Installation et maintenance électronique
127.	I1306	Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air / Maintienicien des systèmes thermiques, climatiques et frigorifiques
128.	I1307	Installation et maintenance télécoms et courants faibles
129.	I1308	Maintenance d'installation de chauffage
130.	I1309	Électricien de maintenance, maintenance électrique

131.	I1310	Maintenance mécanique industrielle / Mécanicien de maintenance
132.	I1401	Maintenance informatique et bureautique / Technicien de maintenance en informatique
133.	I1402	Réparation de biens électrodomestiques
134.	I1603	Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles
135.	I1604	Mécanique automobile / Mécanicien de véhicules particuliers et industriels
136.	I1606	Réparation de carrosserie / Réparateur en carrosserie
137.	I1607	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs / Mécanicien en motocycles, matériels d'entretien et de loisirs
138.	J1305	Conduite de véhicules sanitaires / Ambulancier
139.	J1412	Rééducation en psychomotricité
140.	J1501	Soins d'hygiène, de confort du patient / Aide soignant / Petite enfance, aide médico-psychologique, médico-social
141.	K1101	Assistante sociale / Agent de médiation information service
142.	K1102	Aide aux bénéficiaires d'une mesure de protection juridique
143.	K1201	Assistante sociale / Agent de médiation information service / action sociale
144.	K1207	Educateur (trice) spé, - intervenant éducatif, intervention socioéducative
145.	K1302	Assistance auprès d'adultes
146.	K1303	Assistance et intervenant auprès d'enfants
147.	K1304	Services domestiques
148.	K1305	Intervention sociale et familiale
149.	K1705	Sécurité civile et secours, sécurité incendie
150.	K1706	Technicien sécurité et ordre public
151.	K2202	Lavage de vitres
152.	K2204	Nettoyage de locaux / Agent de propreté et d'hygiène
153.	K2301	Distribution et assainissement d'eau
154.	K2303	Nettoyage des espaces urbains
155.	K2304	Revalorisation de produits industriels
156.	K2503	Sécurité et surveillance privées / Agent de sécurité et de surveillance / sécurité incendie
157.	M1705	Marketing / Chef de produit
158.	M1801	Administration de systèmes d'information / Technicien réseaux informatiques
159.	M1802	Expertise et support en systèmes d'information
160.	M1804	Études et développement de réseaux de télécoms
161.	M1805	Études et développement informatique, informaticien d'étude, système d'information, intranet, internet, programmation
162.	M1807	Exploitation de systèmes de communication et de commandement
163.	N1101	Conduite d'engins de déplacement des charges

164.	N1103	Magasinage et préparation de commandes / Agent de stockage et de la répartition des marchandises
165.	N1105	Manutention manuelle de charges / Agent de manipulation et de déplacement des charges (cariste ...)
166.	N4101	Conduite de transport de marchandises sur longue distance
167.	N4103	Conduite de transport en commun sur route
168.	N4105	Conduite et livraison par tournées sur courte distance / Conducteur livreur
169.	N4203	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises
170.	N4204	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-02-22-015

Accusé réception complet autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

22 FEV. 2017

EXEMPLE D'ACCUSE

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter **3 ha 78 a 38 ca** situés sur les communes de VILLERS-ROBERT (39120) et Le DESCHAUX (39120) et exploités par l'EARL DU ROSSIGNOLET.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/02/2017

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

GAEC DU JONCHERET
(BONGAIN Françoise, Cédric et ECOIFFIER Anthony)
31 rue du moulin
39120 RAHON

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : GAEC DU JONCHERET (BONGAIN Françoise, Cédric et ECOIFFIER Anthony)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LE DECHAUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 48	2 ha 50 a 70 ca	Mme POTY Renée
Commune de VILLERS-ROBERT		
ZA 123	1 ha 20 a 68 ca	Mme POTY Renée, Mme BON Valérie, MM. BON René, Stéphane, Mickaël
ZA 14	0 ha 07 a 00 ca	Mme POTY Renée

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-03-15-007

Accusé réception complet autorisation d'exploiter SCEA
DES ORMOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Samuel Tissier

Lons-le-Saunier, le

15 MARS 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter **13 ha 49 a 10 ca** situés sur la commune de AUGISEY et inexploités depuis le 01/03/2014.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/03/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/07/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

SCEA DES ORMOIS
MM. TISSIER Samuel et Dominique
6 Impasse du Cornot
39120 ANNOIRE

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00

télécopie :
03 84 86 80 10

courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : SCEA DES ORMOIS (MM. TISSIER Samuel et Dominique)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'AUGISEY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 17	13 ha 49 a 10 ca	M. VUITON Armand

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-02-22-016

Accusé réception complet autorisation d'exploiter DAGOD
Bruno



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

22 FEV. 2017

Service Dossier

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter 0 ha 12 a 73 ca situés sur la commune de Quintigny et exploités par M. RENAUD Stéphane.

Votre dossier a été enregistré complet au 17/02/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur DAGOD Bruno
364 route de Robinet
39570 L'ETOILE

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur DAGOD Bruno
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de QUINTIGNY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 55	0 ha 12 a 73 ca	M. PRENAS Bernard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-02-22-014

Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DES CHAUVETTES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

22 FEV. 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter **22 ha 16 a 99 ca** situés sur la commune de FORT-DU-PLASNE et exploités par le GAEC DES PRES FERREY.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/02/2017

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

GAEC DES CHAUVETTES
(MM. BAUDURET Alexandre, Roland et LEMARD Thierry)
1325 route des chauvettes
39150 LA CHAUMUSSE

DEMANDEUR : GAEC DES CHAUVETTES (MM. BAUDURET Alexandre, Roland, LENARD Thierry)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FORT-DU-PLASNE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 01 AJ	1 ha 14 a 32 ca	M. BAILLY-MAITRE André
ZB 01 AK	1 ha 71 a 50 ca	M. BAILLY-MAITRE André
ZB 01 BJ	1 ha 42 a 68 ca	M. BAILLY-MAITRE André
ZB 01 BK	0 ha 47 a 54 ca	M. BAILLY-MAITRE André
ZB 01 C	0 ha 87 a 97 ca	M. BAILLY-MAITRE André
ZB 01 E	0 ha 60 a 42 ca	M. BAILLY-MAITRE André
ZB 01 F	0 ha 27 a 13 ca	M. BAILLY-MAITRE André
ZB 03 AJ	4 ha 18 a 44 ca	M. BAILLY-MAITRE André
ZB 03 AK	4 ha 18 a 44 ca	M. BAILLY-MAITRE André
ZB 03 B	0 ha 53 a 50 ca	M. BAILLY-MAITRE André
ZB 03 F	0 ha 23 a 71 ca	M. BAILLY-MAITRE André
ZB 04 A	6 ha 51 a 34 ca	M. BAILLY-MAITRE André

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-03-15-009

Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DU JONCHERET



Exemplé Dossier

Lons-le-Saunier, le

15 MARS 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter **27 ha 11 a 19 ca** situés sur la commune de SAINT-AUBIN et exploités par l'EARL ROBERT MOUGEOT

Votre dossier a été enregistré complet au 10/03/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/07/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

GAEC DU JONCHERET
(Mme BONGAIN Françoise,
MM. BONGAIN Cédric et ECOIFFIER Anthony)
31 rue du moulin
39120 RAHON

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : GAEC DU JONCHERET (Mme BONGAIN Françoise, MM. BONGAIN Cédric et ECOIFFIER Anthony)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-AUBIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 048	5 ha 16 a 60 ca	M. MOUGEOT Robert
ZI 049	0 ha 35 a 50 ca	M. MOUGEOT Robert
ZI 050	0 ha 45 a 20 ca	M. MOUGEOT Robert
ZI 051	2 ha 43 a 20 ca	M. MOUGEOT Robert
ZN 105	13 ha 01 a 79 ca	M. MOUGEOT Robert
ZP 052	5 ha 68 a 90 ca	M. MOUGEOT Robert

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-03-01-005

Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DU MONT POUPET

Lons-le-Saunier, le

01 MARS 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/17 une demande d'autorisation d'exploiter **12 ha 54 a 80 ca** situés sur la commune de SAIZENAY et exploités par M. PETREMANT Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/17.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/06/2017 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DU MONT POUPET
(MM. BERNARD Yoann et MAZZOLENI Jérémi)
Rue Fontaine Bruand
39110 SAIZENAY

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DU MONT POUPET (MM. BERNARD Yoann et MAZZOLENI Jérémie)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAIZENAY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 23	5 ha 00 a 00 ca	M. PETREMANT Claude
ZC 34	2 ha 71 a 00 ca	M. PETREMANT Claude
ZC 35	0 ha 24 a 00 ca	M. PETREMANT Claude
ZC 36	0 ha 31 a 00 ca	M. PETREMANT Claude
ZC 17	1 ha 58 a 00 ca	Commune de Saizenay
ZC 24	2 ha 70 a 80 ca	M. PACCARD Joël

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-03-15-008

Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DUBOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Dossier Doss

Lons-le-Saunier, le

13 MARS 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter **128 ha 33 a 51 ca** situés sur les communes de RAINANS, CHEVIGNY et exploités par M. PERRINET Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/03/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/07/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DUBOIS
MM. DUBOIS Pascal et Benjamin
8 rue de la concorde
39290 BIARNE

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DUBOIS (MM. DUBOIS Pascal et Benjamin)
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation de M. DUBOIS Benjamin avec son père M. DUBOIS Pascal et création du GAEC

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de RAINANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 021 A 03	0 ha 38 a 11 ca	M. PERRINET Bernard
ZA 021 B 01	0 ha 37 a 39 ca	M. PERRINET Bernard
ZA 060	0 ha 05 a 70 ca	M. PERRINET Bernard
Commune de CHEVIGNY		
AC 267	0 ha 04 a 85 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 095	0 ha 40 a 70 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 109	0 ha 39 a 30 ca	M. CAVE René
ZD 036	0 ha 41 a 90 ca	Mme DELIAVAL Danièle
ZD 064 J 02	2 ha 59 a 42 ca	Mme DELIAVAL Danièle
ZD 064 K 03	0 ha 86 a 48 ca	Mme DELIAVAL Danièle
ZE 057 J 02	0 ha 53 a 50 ca	Mme DELIAVAL Danièle
ZE 057 K 03	1 ha 07 a 00 ca	Mme DELIAVAL Danièle
ZD 097	0 ha 04 a 10 ca	Mme GINDRE Marie
ZE 056 J 02	0 ha 24 a 20 ca	M. GUILLAUME Bernard
ZE 056 K 03	0 ha 48 a 40 ca	M. GUILLAUME Bernard
ZB 110	0 ha 77 a 60 ca	Mme DELIAVAL Madeleine
ZB 112	0 ha 95 a 40 ca	Mme DELIAVAL Madeleine
ZD 035	2 ha 77 a 40 ca	Mme DELIAVAL Madeleine
ZD 103	1 ha 70 a 00 ca	Mme DELIAVAL Madeleine
ZH 009 AJ 02	0 ha 20 a 77 ca	M. MOINE Noël
ZH 009 AK 03	0 ha 62 a 33 ca	M. MOINE Noël
ZD 037	2 ha 08 a 70 ca	Mme SCHREYECK Sandrine
ZB 020 J 02	1 ha 45 a 80 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 020 K 03	1 ha 45 a 80 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 074 AJ 02	0 ha 36 a 97 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 074 AK 03	0 ha 36 a 98 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 074 B 02	2 ha 16 a 55 ca	M. PERRINET Bernard
ZA 024	1 ha 51 a 20 ca	M. PERRINET Bernard
ZA 027	2 ha 02 a 20 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 008	1 ha 63 a 80 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 022 J 02	0 ha 83 a 40 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 022 K 03	0 ha 83 a 40 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 043	0 ha 49 a 40 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 044	2 ha 60 a 70 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 046	1 ha 40 a 70 ca	M. PERRINET Bernard

Commune de CHEVIGNY (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 047 J 02	2 ha 91 a 44 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 047 K 03	0 ha 72 a 86 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 051 J 02	1 ha 78 a 95 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 051 K 03	0 ha 59 a 65 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 053	0 ha 30 a 70 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 054	0 ha 19 a 00 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 066 A 02	0 ha 93 a 95 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 066 C 02	0 ha 30 a 10 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 068	0 ha 14 a 80 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 069 J 02	0 ha 34 a 25 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 069 K 03	0 ha 34 a 25 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 070 J 02	0 ha 40 a 95 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 070 K 03	0 ha 40 a 95 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 095	2 ha 44 a 00 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 114	1 ha 76 a 50 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 115	1 ha 48 a 60 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 116	2 ha 82 a 80 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 118 J 02	0 ha 66 a 86 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 118 K 03	0 ha 33 a 44 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 119 J 02	1 ha 83 a 46 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 119 K 03	0 ha 91 a 74 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 125	1 ha 78 a 30 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 126	0 ha 33 a 60 ca	M. PERRINET Bernard
ZB 128	1 ha 73 a 50 ca	M. PERRINET Bernard
ZC 003 AJ 01	2 ha 07 a 20 ca	M. PERRINET Bernard
AC 003 AK 02	1 ha 03 a 60 ca	M. PERRINET Bernard
ZC 010	4 ha 03 a 25 ca	M. PERRINET Bernard
ZC 010 C 01	1 ha 16 a 40 ca	M. PERRINET Bernard
ZC 010 D 02	1 ha 74 a 80 ca	M. PERRINET Bernard
ZC 061	0 ha 14 a 00 ca	M. PERRINET Bernard
ZC 062	1 ha 30 a 00 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 033	1 ha 66 a 40 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 034	1 ha 69 a 40 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 054	1 ha 20 a 90 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 058	1 ha 37 a 70 ca	M. PERRINET Bernard

Commune de CHEVIGNY (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 076 A 02	4 ha 59 a 00 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 076 B 03	3 ha 22 a 90 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 081 A 02	0 ha 15 a 25 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 081 B 01	0 ha 21 a 15 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 089	0 ha 30 a 50 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 096	0 ha 12 a 70 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 100 J 02	1 ha 03 a 40 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 100 K 03	1 ha 03 a 40 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 112	0 ha 15 a 25 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 113	0 ha 15 a 75 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 114 AJ 02	3 ha 38 a 32 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 114 AK 03	3 ha 38 a 33 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 122 A 03	6 ha 15 a 40 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 122 B 02	0 ha 54 a 80 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 129 A 02	0 ha 84 a 95 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 129 B 03	0 ha 38 a 15 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 154	0 ha 07 a 20 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 157	0 ha 09 a 70 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 012 J 02	4 ha 44 a 26 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 012 K 03	2 ha 22 a 14 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 021	2 ha 52 a 50 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 025 J 02	0 ha 79 a 63 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 025 K 03	1 ha 59 a 27 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 027	0 ha 21 a 50 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 028	2 ha 33 a 20 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 051 J 02	2 ha 06 a 33 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 051 K 03	1 ha 03 a 17 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 070	0 ha 97 a 60 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 071	0 ha 56 a 70 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 072	0 ha 24 a 20 ca	M. PERRINET Bernard
ZE 073	1 ha 37 a 20 ca	M. PERRINET Bernard
ZH 010 AJ 02	0 ha 04 a 65 ca	M. PERRINET Bernard
ZH 010 AK 03	0 ha 13 a 94 ca	M. PERRINET Bernard
ZH 012	0 ha 24 a 10 ca	M. PERRINET Bernard
ZH 013 AJ 02	0 ha 17 a 49 ca	M. PERRINET Bernard
ZH 013 AK 03	0 ha 52 a 48 ca	M. PERRINET Bernard
ZD 099	0 ha 29 a 50 ca	M. LEGALLO Philippe
ZC 002	1 ha 42 a 95 ca	M. LEGALLO Philippe
ZE 053	2 ha 06 a 10 ca	M. DUBOIS Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-03-08-028

Accusé réception complet autorisation d'exploiter GROS

Benoît - 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

08 MARS 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter 17 ha 69 a 01 ca situés sur les communes de La Boissière, Chatonnay, et exploités par vous-même (régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 28/02/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur GROS Benoît
9 route de Dramelay
39240 CHATONNAY-VALZIN

DEMANDEUR : Monsieur GROS Benoît
 DESCRIPTION DU PROJET : Régularisation – parcelles déjà exploitées
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA BOISSIERE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 003	0 ha 30 a 16 ca	M. GROS Benoît
ZC 083	0 ha 34 a 93 ca	M. GROS Benoît
ZD 005	3 ha 63 a 05 ca	M. GROS Benoît
ZD 006	1 ha 51 a 87 ca	M. GROS Benoît
ZD 011	5 ha 25 a 87 ca	M. GROS Benoît
ZD 016	1 ha 33 a 65 ca	M. GROS Benoît
ZD 063	0 ha 30 a 00 ca	M. GROS Benoît
ZE 048	0 ha 20 a 00 ca	M. GROS Benoît
Commune de CHATONNAY		
ZA 046	0 ha 75 a 70 ca	Mme CAILLAT Colette
ZA 047	0 ha 43 a 20 ca	Mme CAILLAT Colette
ZA 065 J	1 ha 29 a 91 ca	Mme CAILLAT Colette
ZA 65 K	1 ha 29 a 91 ca	Mme CAILLAT Colette
ZA 070	1 ha 00 a 76 ca	Mme CAILLAT Colette

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-03-08-027

Accusé réception complet autorisation d'exploiter GROS

Benoît -1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

08 MARS 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter **72 ha 72 a 50 ca** situés sur les communes de Chatonnay, la Boissière, Dramelay, Chisséria et exploités jusqu'au 31/08/2016 par l'EARL DE LA QUINQUENOUILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/02/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

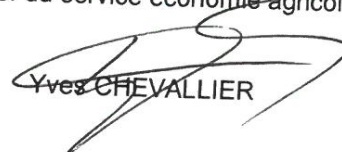
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

Monsieur GROS Benoît
9 route de Dramelay
39240 CHATONNAY-VALZIN

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : Monsieur GROS Benoît
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHATONNAY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 012	1 ha 21 a 82 ca	M. GROS Benoît
ZA 036	1 ha 44 a 73 ca	M. GROS Benoît
ZA 048	0 ha 53 a 42 ca	M. GROS Benoît
ZA 057	2 ha 13 a 40 ca	M. GROS Benoît
ZA 068	3 ha 28 a 54 ca	M. GROS Benoît
ZA 080	1 ha 19 a 82 ca	M. GROS Benoît
ZA 090	2 ha 78 a 98 ca	M. GROS Benoît
ZA 094	0 ha 88 a 26 ca	M. GROS Benoît
ZA 099	2 ha 53 a 17 ca	M. GROS Benoît
ZA 113	0 ha 05 a 28 ca	M. GROS Benoît
ZA 115	1 ha 07 a 42 ca	M. GROS Benoît
ZA 117	3 ha 92 a 55 ca	M. GROS Benoît
ZA 129	3 ha 45 a 10 ca	M. GROS Benoît
ZA 133	2 ha 41 a 72 ca	M. GROS Benoît
ZB 048	0 ha 48 a 60 ca	M. GROS Benoît
ZB 049	0 ha 95 a 48 ca	M. GROS Benoît
ZB 157	1 ha 44 a 79 ca	M. GROS Benoît
ZB 168	1 ha 06 a 14 ca	M. GROS Benoît
ZB 173	1 ha 31 a 78 ca	M. GROS Benoît
ZB 263	0 ha 53 a 38 ca	M. GROS Benoît
ZB 265	1 ha 36 a 30 ca	M. GROS Benoît

Commune de LA BOISSIERE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 013	3 ha 25 a 08 ca	M. GROS Benoît
ZA 018	3 ha 08 a 40 ca	M. GROS Benoît
ZA 019	0 ha 68 a 31 ca	M. GROS Benoît
ZB 035	2 ha 16 a 04 ca	M. GROS Benoît
ZC 025	7 ha 40 a 36 ca	M. GROS Benoît
ZC 034	2 ha 61 a 11 ca	M. GROS Benoît
ZC 062	0 ha 58 a 38 ca	M. GROS Benoît
ZE 008	1 ha 59 a 40 ca	M. GROS Benoît
ZE 012	0 ha 95 a 92 ca	M. GROS Benoît
ZE 024	1 ha 24 a 09 ca	M. GROS Benoît
ZE 059	5 ha 06 a 77 ca	M. GROS Benoît
ZB 038	0 ha 57 a 31 ca	M. et Mme GROS Michel
ZB 045	1 ha 24 a 35 ca	M. et Mme GROS Michel
ZC 020	0 ha 88 a 01 ca	M. et Mme GROS Michel
ZC 030	0 ha 95 a 14 ca	M. et Mme GROS Michel
ZC 031	1 ha 61 a 72 ca	M. et Mme GROS Michel
ZA 053	0 ha 34 a 91 ca	M. et Mme GROS Michel
ZE 054	1 ha 12 a 62 ca	M. et Mme GROS Michel
Commune de DRAMELAY		
E 174	0 ha 11 a 40 ca	M. GROS Benoît
E 191	0 ha 47 a 70 ca	M. GROS Benoît
Commune de CHISSERIA		
ZB 014	2 ha 64 a 80 ca	M. GROS Benoît

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-03-08-029

Accusé réception complet autorisation d'exploiter
MAIRET François

Lons-le-Saunier, le

08 MARS 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter **166 ha 52 a 06 ca** situés sur les communes de Tichey (21), Losne (21), Saint-Aubin (39), Saint-Loup (39) et exploités par l'EARL DE LA BORDE PECHINOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/03/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/07/2017 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur MAIRET François
Lieu-dit La Borde Péchinot
39410 SAINT-AUBIN

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : M. MAIRET François

DESCRIPTION DU PROJET : Actuellement unique associé de l'EARL DE LA BORDE PECHINOT, M. MAIRET François a le projet de devenir exploitant individuel

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LOSNE (21)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 009	2 ha 50 a 40 ca	Mme BOUCHARD Monique
ZH 074	1 ha 02 a 28 ca	Mme HOYMANS Chantal
ZK 037	5 ha 20 a 80 ca	M. MAIRET François
ZK 038	0 ha 29 a 90 ca	M. MAIRET François
ZM 060	1 ha 46 a 20 ca	M. MAIRET François
ZM 061	0 ha 83 a 60 ca	M. MAIRET François
ZL 266 J 01	0 ha 61 a 47 ca	M. MAIRET Georges
ZL 266 K 03	0 ha 61 a 47 ca	M. MAIRET Georges
Commune de TICHEY (21)		
ZC 004	0 ha 28 a 70 ca	M. BACHUT Marcel
ZC 004	0 ha 28 a 70 ca	M. BACHUT Marcel
ZC 005 J 01	1 ha 49 a 50 ca	M. BACHUT Marcel
ZC 005 K 02	1 ha 49 a 50 ca	M. BACHUT Marcel

Commune de SAINT-AUBIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZV 021 J 01	0 ha 37 a 27 ca	M. BASTIEN André
ZV 021 K 02	1 ha 11 a 83 ca	M. BASTIEN André
YB 018 A 03	1 ha 39 a 80 ca	M. BARBIER Pierre
YB 018 B 05	0 ha 28 a 80 ca	M. BARBIER Pierre
ZD 023	0 ha 90 a 70 ca	M. BARBIER Pierre
YB 003 J 04	1 ha 56 a 50 ca	M. BACHUT Marcel
YB 003 K 05	1 ha 56 a 50 ca	M. BACHUT Marcel
YB 004 AJ 04	1 ha 44 a 65 ca	M. BACHUT Marcel
YB 004 AK05	1 ha 44 a 65 ca	M. BACHUT Marcel
YB 004 B 05	0 ha 77 a 00 ca	M. BACHUT Marcel
YB 025 J 04	0 ha 33 a 95 ca	M. BACHUT Marcel
YB 025 K 05	0 ha 33 a 95 ca	M. BACHUT Marcel
YB 026 J 04	0 ha 19 a 25 ca	M. BACHUT Marcel
YB 026 K 05	0 ha 19 a 25 ca	M. BACHUT Marcel
ZV 008	7 ha 41 a 50 ca	M. BACHUT Marcel
ZY 025	5 ha 53 a 60 ca	M. BACHUT Marcel
AB 368	0 ha 36 a 90 ca	M. BACHUT Marcel
AB 369	0 ha 37 a 72 ca	M. BACHUT Marcel
AB 370	0 ha 58 a 57 ca	M. BACHUT Marcel
AB 371	0 ha 20 a 77 ca	M. BACHUT Marcel

Commune de SAINT-AUBIN (suite)

Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AB 372	0 ha 17 a 02 ca	M. BACHUT Marcel
AB 373	0 ha 29 a 06 ca	M. BACHUT Marcel
AB 374	0 ha 25 a 33 ca	M. BACHUT Marcel
AB 375	0 ha 34 a 38 ca	M. BACHUT Marcel
AM 140	0 ha 30 a 49 ca	M. BACHUT Marcel
AM 141	0 ha 15 a 95 ca	M. BACHUT Marcel
AM 142	0 ha 26 a 85 ca	M. BACHUT Marcel
AM 217	0 ha 72 a 85 ca	M. BACHUT Marcel
AM 358	0 ha 48 a 74 ca	M. BACHUT Marcel
AM 359	0 ha 27 a 67 ca	M. BACHUT Marcel
ZC 063 J 01	0 ha 82 a 60 ca	M. BACHUT Marcel
ZC 063 K 02	0 ha 41 a 30 ca	M. BACHUT Marcel
ZC 075 J 01	0 ha 23 a 80 ca	M. BACHUT Marcel
ZC 075 K 02	0 ha 11 a 90 ca	M. BACHUT Marcel
ZW 038	3 ha 83 a 00 ca	M. BACHUT Marcel
ZX 002	4 ha 91 a 40 ca	M. BACHUT Marcel
ZX 003	0 ha 18 a 50 ca	M. BACHUT Marcel
ZX 004 J 03	0 ha 53 a 36 ca	M. BACHUT Marcel
ZX 004 K 04	1 ha 06 a 74 ca	M. BACHUT Marcel
ZX 010	4 ha 16 a 50 ca	M. BACHUT Marcel
ZX 021 J 03	2 ha 74 a 95 ca	M. BACHUT Marcel
ZX 021 K 05	0 ha 91 a 65 ca	M. BACHUT Marcel
ZX 070	4 ha 08 a 00 ca	M. BACHUT Marcel
ZS 003	0 ha 81 a 80 ca	Mme BRETON Marie-Louise
ZS 044	0 ha 40 a 40 ca	Mme BRETON Marie-Louise
ZL 063	1 ha 92 a 50 ca	Mme BRETON Marie-Louise
ZV 022	0 ha 78 a 20 ca	Mme BRETON Marie-Louise
YB 012	3 ha 04 a 90 ca	M. DURAND Guy
ZX 033	6 ha 22 a 10 ca	M. DURAND Guy
ZX 034	0 ha 14 a 10 ca	M. DURAND Guy
ZV 007	0 ha 26 a 30 ca	Mme FERLIN Fabienne
ZX 037 J 03	1 ha 90 a 30 ca	Mme FUMEY Monique
ZX 037 K 04	1 ha 90 a 30 ca	Mme FUMEY Monique
ZX 063 J 03	0 ha 19 a 20 ca	Mme FUMEY Monique
ZX 063 K 04	0 ha 19 a 20 ca	Mme FUMEY Monique
ZD 052	0 ha 44 a 20 ca	M. GUERAUD Auguste
ZC 104	0 ha 42 a 75 ca	M. GUYET Albert
ZB 045	2 ha 60 a 60 ca	M. LAURENT Georges
ZX 039 J 03	2 ha 53 a 46 ca	M. LAURENT Georges
ZX 039 K 05	1 ha 26 a 74 ca	M. LAURENT Georges

Commune de SAINT-AUBIN (suite)

Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZX 059	0 ha 65 a 90 ca	M. LAURENT Georges
ZW 006	0 ha 88 a 20 ca	Mme LEPATEY Andrée
ZB 002	0 ha 87 a 60 ca	M. MAIRET François
ZB 003	0 ha 35 a 80 ca	M. MAIRET François
ZB 004	0 ha 87 a 60 ca	M. MAIRET François
ZB 005	0 ha 47 a 10 ca	M. MAIRET François
ZB 062	1 ha 71 a 00 ca	M. MAIRET François
ZB 065	2 ha 00 a 80 ca	M. MAIRET François
ZB 078	0 ha 53 a 70 ca	M. MAIRET François
AB 095	0 ha 74 a 46 ca	M. MAIRET François
ZW 005	1 ha 27 a 00 ca	M. MAIRET François
ZX 016 J 03	1 ha 64 a 00 ca	M. MAIRET François
ZX 016 K 04	1 ha 64 a 00 ca	M. MAIRET François
ZX 041 A 04	2 ha 68 a 05 ca	M. MAIRET François
ZX 041 B 05	0 ha 66 a 35 ca	M. MAIRET François
ZX 055	0 ha 30 a 30 ca	M. MAIRET François
ZB 064	4 ha 73 a 20 ca	M. MAIRET Georges
ZL 045	0 ha 47 a 20 ca	M. MAIRET Georges
ZL 046 A 04	0 ha 19 a 40 ca	M. MAIRET Georges
ZL 046 B 01	0 ha 27 a 50 ca	M. MAIRET Georges
ZX 001	3 ha 46 a 00 ca	M. MAIRET Georges
ZX 032	2 ha 45 a 50 ca	M. MAIRET Georges
ZX 035	2 ha 09 a 50 ca	M. MAIRET Georges
ZX 056	0 ha 52 a 70 ca	M. MAIRET Georges
ZX 057	0 ha 97 a 00 ca	M. MAIRET Georges
ZX 069	1 ha 00 a 00 ca	M. MAIRET Georges
ZX 075 A 01	5 ha 92 a 53 ca	M. MAIRET Georges
ZX 075 B 01	0 ha 07 a 60 ca	M. MAIRET Georges
ZX 075 C 01	0 ha 14 a 60 ca	M. MAIRET Georges
YB 013	2 ha 23 a 60 ca	M. MAIRET Georges
YB 015	3 ha 27 a 40 ca	M. MAIRET Georges
ZB 068 J 03	1 ha 52 a 53 ca	M. MAIRET Georges
ZB 068 K 05	0 ha 76 a 27 ca	M. MAIRET Georges
ZD 050	1 ha 38 a 80 ca	M. MAIRET Georges
ZD 062	0 ha 35 a 30 ca	M. MAIRET Georges
ZD 064	1 ha 24 a 50 ca	M. MAIRET Georges
ZV 032	1 ha 40 a 30 ca	M. MAIRET Georges
ZV 034	2 ha 17 a 70 ca	M. MAIRET Georges
ZX 038	1 ha 57 a 00 ca	M. MAIRET Georges
ZY 042	4 ha 32 a 07 ca	M. MAIRET Georges

Commune de SAINT-AUBIN (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 038 J 01	0 ha 79 a 73 ca	Mme MAIRET Jocelyne
ZB 038 K 02	0 ha 39 a 87 ca	Mme MAIRET Jocelyne
ZI 021	1 ha 43 a 40 ca	Mme MAIRET Jocelyne
ZI 022	0 ha 80 a 40 ca	Mme MAIRET Jocelyne
ZX 007	2 ha 04 a 30 ca	Mme MAIRET Jocelyne
ZW 021	2 ha 62 a 60 ca	M. MAILLARD Maurice
ZB 097	0 ha 32 a 98 ca	M. VERNOTTE Robert
AM 162	0 ha 33 a 95 ca	Mme BOURMIER Nathalie
Commune de SAINT-LOUP		
ZC 018	1 ha 60 a 00 ca	Mme VANTARD Emmanuelle
ZC 019	0 ha 40 a 00 ca	Mme VANTARD Emmanuelle
ZC 020	0 ha 90 a 00 ca	Mme VANTARD Emmanuelle

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-03-17-118

Accusé réception complet autorisation d'exploiter
OLIVIER Maryline



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

17 MARS 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter **323 ha 56 a 42 ca** situés sur les communes de Chatillon, Crotenay, Lombard, Mirebel, Monnet-La-Ville, Montigny-Sur-L'Ain, Pont-Du-Navoy et exploités par le GAEC DU VIEUX BOURG.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/03/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/07/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

Madame OLIVIER Maryline
1 chemin du Gît
39300 MONTIGNY-SUR-AIN

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : Madame OLIVIER Maryline
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation au sein du GAEC DU VIEUX BOURG
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHATILLON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZL 011	0 ha 94 a 50 ca	Commune de CHATILLON
ZL 009	0 ha 95 a 90 ca	Mme THEVENIN Marie-Claude
ZL 010	1 ha 16 a 60 ca	M. PERNET Marcel
ZL 001	1 ha 70 a 50 ca	M. NICOLE Pierre-Yves
Commune de CROTENAY		
ZA 019 T 02	0 ha 26 a 55 ca	M. GINDRE Denis
ZA 019 P 02	0 ha 29 a 45 ca	M. GINDRE Denis
ZA 020 P 03	2 ha 46 a 00 ca	M. GINDRE Denis
ZA 020 P 04	0 ha 82 a 00 ca	M. GINDRE Denis
ZA 020 T 02	0 ha 85 a 80 ca	M. GINDRE Denis
ZA 022	1 ha 93 a 10 ca	M. OLIVIER Hervé
Commune de LOMBARD		
ZI 020	4 ha 72 a 96 ca	M. OLIVIER Hervé
ZI 021	0 ha 19 a 38 ca	M. OLIVIER Hervé
ZI 023	1 ha 25 a 30 ca	M. OLIVIER Hervé
Commune de MIREBEL		
C 027	6 ha 46 a 00 ca	Mmes PERNET Colette et Nicole, BABIN Joëlle, MM. PERNET Frédéric et Anthony
C 030	3 ha 10 a 00 ca	Mmes PERNET Colette et Nicole, BABIN Joëlle, MM. PERNET Frédéric et Anthony
C 041	2 ha 96 a 80 ca	Mmes PERNET Colette et Nicole, BABIN Joëlle, MM. PERNET Frédéric et Anthony
C 043	2 ha 39 a 00 ca	Mmes PERNET Colette et Nicole, BABIN Joëlle, MM. PERNET Frédéric et Anthony
C 337	17 ha 06 a 65 ca	Mmes PERNET Colette et Nicole, BABIN Joëlle, MM. PERNET Frédéric et Anthony
ZM 014 P 02	0 ha 83 a 15 ca	Mme BURGUNDER Marie-France
ZM 014 P 03	0 ha 83 a 15 ca	Mme BURGUNDER Marie-France
C 045	0 ha 96 a 00 ca	Commune de MIREBEL
ZL 014	0 ha 36 a 50 ca	Commune de MIREBEL
ZL 008	0 ha 83 a 60 ca	Commune de MIREBEL
C 296	15 ha 16 a 40 ca	Commune de MIREBEL
ZA 036 T 03	1 ha 89 a 00 ca	Syndicat Intercommunal de chasse – ACCA MIREBEL
ZA 036 T 04	0 ha 63 a 10 ca	Syndicat Intercommunal de chasse – ACCA MIREBEL
C 326 P 02	1 ha 78 a 60 ca	Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Heute la Roche
C 326 P 03	5 ha 35 a 80 ca	Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Heute la Roche
ZL 036	3 ha 61 a 60 ca	Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Heute la Roche
C 306 J 01	1 ha 80 a 97 ca	M. PERNET René
C 306 K 02	0 ha 90 a 49 ca	M. PERNET René

Commune de MIREBEL (suite)

Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
C 321	9 ha 66 a 43 ca	M. PERNET René
C 325	3 ha 29 a 90 ca	M. PERNET René
C 327 J 02	0 ha 49 a 33 ca	M. PERNET René
C 327 K 03	1 ha 48 a 02 ca	M. PERNET René
ZL 009 J 02	1 ha 32 a 90 ca	M. PERNET René
ZL 009 K 03	1 ha 32 a 90 ca	M. PERNET René
ZI 009 L 04	1 ha 33 a 00 ca	M. PERNET René
ZL 010 J 02	3 ha 96 a 45 ca	M. PERNET René
ZL 010 K 03	3 ha 96 a 45 ca	M. PERNET René
ZL 011	0 ha 49 a 30 ca	M. PERNET René
ZL 013	1 ha 40 a 00 ca	M. PERNET René
ZM 019 J 03	0 ha 36 a 65 ca	M. PERNET René
ZM 019 K 04	0 ha 36 a 65 ca	M. PERNET René
ZM 026 J 03	2 ha 29 a 45 ca	M. PERNET René
ZM 026 K 04	2 ha 29 a 45 ca	M. PERNET René
ZL012	1 ha 69 a 40 ca	M. SANTONNA Marcel
C 025	1 ha 17 a 20 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric
C 026	2 ha 28 a 10 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric
C 305	5 ha 39 a 00 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric
C 307	16 ha 34 a 65 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric
C 252	0 ha 19 a 65 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric
C 309	2 ha 16 a 80 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric
ZL 015	0 ha 55 a 30 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric
ZL 037	0 ha 64 a 00 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric
ZL 006 P 03	4 ha 34 a 10 ca	Mme CAMPLONG Annie
ZL 006 P 04	1 ha 44 a 70 ca	Mmes CAMPLONG Annie et MERMET Jeannine
ZM 016	4 ha 10 a 00 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric
ZM 017 J	1 ha 36 a 95 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric
ZM 017 K	1 ha 36 a 95 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric
ZM 027	2 ha 59 a 10 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric
ZL 028 P 02	3 h a 22 a 60 ca	M. NICOLE Pierre-Yves
ZL 028 P 03	3 ha 22 a 60 ca	M. NICOLE Pierre-Yves
ZL 028 P 04	3 ha 22 a 60 ca	M. NICOLE Pierre-Yves
ZL 031 P 02	0 ha 44 a 10 ca	M. NICOLE Pierre-Yves
ZL 031 P 03	0 ha 44 a 10 ca	M. NICOLE Pierre-Yves
ZL 019	4 ha 00 a 00 ca	M. PERNET Marcel

Commune de MONNET-LA-VILLE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 04	8 ha 14 a 38 ca	Commune de MONNET-LA-VILLE
ZB 102	2 ha 81 a 42 ca	Commune de MONNET-LA-VILLE
ZC 287	0 ha 00 a 53 ca	M. OLIVIER Hervé
ZC 235	1 ha 52 a 00 ca	Mme MEYER Huguette
Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN		
A 264 AK	2 ha 93 a 71 ca	GAEC DU VIEUX BOURG (MM. OLIVIER Hervé et Lionel)
A 264 AJ	1 ha 00 a 34 ca	GAEC DU VIEUX BOURG (MM. OLIVIER Hervé et Lionel)
ZB 052	3 ha 15 a 20 ca	GAEC DU VIEUX BOURG (MM. OLIVIER Hervé et Lionel)
ZC 023	0 ha 96 a 80 ca	M. OLIVIER Lionel
ZC 024	3 ha 47 a 50 ca	M. OLIVIER Lionel
ZD 046 A	10 ha 68 a 60 ca	M. OLIVIER Lionel
ZD 046 B	2 ha 46 a 80 ca	M. OLIVIER Lionel
ZB 053	11 ha 65 a 60 ca	M. BOURGEOIS Jean-Marc
ZD 056	2 ha 47 a 70 ca	Mme MELET née BOURGEOIS Laurence
ZD 057	1 ha 68 a 50 ca	Mme MELET née BOURGEOIS Laurence
ZD 071	2 ha 20 a 50 ca	Mme MELET née BOURGEOIS Laurence
ZD 077	1 ha 49 a 10 ca	Mme MELET née BOURGEOIS Laurence
ZC 008 A	1 ha 14 a 80 ca	Mme LEHMANN Dominique
ZC 008 BJ	1 ha 02 a 10 ca	Mme LEHMANN Dominique
ZC 008 BK	1 ha 02 a 10 ca	Mme LEHMANN Dominique
ZC 017 J 02	1 ha 56 a 60 ca	M. BAUD Jean-Louis
ZC 017 K 03	1 ha 56 a 60 ca	M. BAUD Jean-Louis
ZC 018 A 02	0 ha 57 a 60 ca	M. BAUD Jean-Louis
ZC 018 B 04	0 ha 43 a 60 ca	M. BAUD Jean-Louis
ZA 002	5 ha 02 a 60 ca	M. BERNARD Denis
ZC 029 AJ 03	4 ha 27 a 65 ca	M. BERNARD Denis
ZC 029 AK 04	1 ha 42 a 55 ca	M. BERNARD Denis
ZC 029 B 05	0 ha 55 a 20 ca	M. BERNARD Denis
ZB 021	0 ha 33 a 70 ca	M. BERNARD Denis
ZB 031 J 02	3 ha 91 a 50 ca	Mme ROY Marie-Noëlle
ZB 031 K 03	1 ha 30 a 50 ca	Mme ROY Marie-Noëlle
ZB 038 A 04	0 ha 56 a 10 ca	Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN
ZB 038 B 05	2 ha 48 a 50 ca	Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN
ZC 045 A 04	0 ha 78 a 80 ca	M. PERNOT Jerry
ZC 045 BJ 02	0 ha 57 a 30 ca	M. PERNOT Jerry
ZC 045 BK 03	1 ha 14 a 60 ca	M. PERNOT Jerry
A 002	1 ha 68 a 85 ca	Mme BAILLY Nicole

Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 025	2 ha 19 a 00 ca	M. OLIVIER Hervé
ZC 043	5 ha 94 a 00 ca	M. OLIVIER Hervé
ZA 006	3 ha 00 a 00 ca	M. OLIVIER Hervé
ZB 028 (partielle)	1 ha 69 a 00 ca	M. OLIVIER Christian
ZC 044	1 ha 96 a 00 ca	Mme MARSAL Pascale
ZC 011	2 ha 98 a 70 ca	M. OLIVIER Hervé
ZC 014	4 ha 23 a 70 ca	M. OLIVIER Hervé
Commune de PONT-DU-NAVOY		
ZB 052	0 ha 66 a 30 ca	M. BOUTHERIN Henri
ZB 055 AJ 02	1 ha 70 a 52 ca	M. BOUTHERIN Henri
ZB 055 AK 03	5 ha 11 a 58 ca	M. BOUTHERIN Henri
ZB 055 B 04	0 ha 51 a 80 ca	M. BOUTHERIN Henri
ZA 094	3 ha 89 a 90 ca	Mme PERNET Jacqueline
ZA 118 J 02	0 ha 32 a 80 ca	M. HUGON Pierre
ZA 118 K 03	0 ha 65 a 62 ca	M. HUGON Pierre
ZA 122 J 02	0 ha 71 a 50 ca	M. HUGON Pierre
ZA 122 K 03	1 ha 43 a 00 ca	M. HUGON Pierre
ZB 146 J 01	0 ha 39 a 44 ca	M. HUGON Pierre
ZB 146 K 02	0 ha 78 a 89 ca	M. HUGON Pierre
ZC 057	5 ha 17 a 50 ca	M. OLIVIER Hervé
ZC 054	2 ha 92 a 70 ca	M. OLIVIER Hervé
ZC 092	0 ha 51 a 90 ca	Mmes PERNET Paulette, Christine, Angeline M. PERNET Cédric